

Mairie du 14^e arrondissement

Paris, 13 mars 2017

Le lundi 13 mars 2017, à 20h00, sous la présidence de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement, les membres du Conseil du 14^e arrondissement de Paris se sont réunis en salle des mariages sur convocation adressée à chacun des conseillers ainsi que l'ordre du jour par voie dématérialisée (ODS) le mardi 7 mars 2017.

Publication des convocations et de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie du 14^e arrondissement prévu à cet effet.

Secrétaire de séance : Monsieur Amine BOUABBAS

Membres présents :

M. Didier ANTONELLI, Mme Marianne AUFFRET, M. Eric AZIERE, M. Hervé BÉGUÉ, Mme Agnès BERTRAND, Mme Célia BLAUDEL, M. Amine BOUABBAS, M. Pascal CHERKI, Mme Catherine CHEVALIER, Mme Marie-Laure DAUCHEZ, M. Stéphane FERTIER, Mme Elisabeth GUY DUBOIS, M. Cédric GRUNENWALD, Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Mme Sylvie LEKIN, M. Bertrand LESAIN, M. Florentin LETISSIER, M. Nicolas LIEBAULT, Mme Valérie MAUPAS, Mme Caroline MECARY, M. Etienne MERCIER, M. Cyril MOURIN, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. M. Danièle POURTAUD, M. Armand RENARD, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Mélody TONOLLI.

Excusés ayant donné pouvoir pour les votes :

M. Nicolas LIEBAULT

Mme Caroline MECARY

Mme Mélody TONOLLI.

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET à partir de la délibération V14 2017 05

Mme Olivia POLSKI à partir de la délibération 2017 DVD 30.

Mme Célia BLAUDEL à partir de la question orale à la Maire d'arrondissement Q14 2017 05

Mme Valérie MAUPAS à partir de la question orale à la Maire d'arrondissement Q14 2017 05

dont les mandataires sont respectivement :

Mme Catherine Chevalier

Mme Elisabeth GUY DUBOIS

Mme Carine PETIT

M. Bertrand LESAIN

M. Cédric GRUNENWALD

M. Florentin LETISSIER

M. Didier ANTONELLI

Excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Marie-Claire CARRERE -GEE

M. Patrick VIRY

Mme Danièle POURTAUD à partir de la délibération 2017 DFPE 15

Mme PETIT ouvre la séance à 20h00.

Mme PETIT

Je propose que les élus et le public prennent place.

Juste avant de commencer cette séance du Conseil d'arrondissement, je voudrais dire un mot sur un citoyen de notre arrondissement, Angel PARRA, qui nous a quittés samedi dernier, suite à une longue maladie. Nous allons réfléchir avec les amoureux et les amoureuses d'Angel PARRA à l'organisation d'un évènement dans le 14^e arrondissement pour lui rendre hommage. Nous étions nombreux à le croiser ; c'était un promeneur matinal de notre arrondissement où il habitait avec son épouse. C'était un homme très engagé, à travers sa musique, ses paroles, ses poèmes. C'était une très belle personne, très discret, très humble, très accessible. Il savait ce dont il parlait, pour avoir connu dans sa vie personnelle au Chili des événements marquants. Paris était pour lui une terre d'accueil. Je voulais lui rendre hommage et vous inciter à penser à lui d'une manière ou d'une autre.

Je vais citer les personnes qui m'ont adressé un pouvoir et se sont excusées : Caroline MECARY, qui donne pouvoir à Élisabeth GUY-DUBOIS, Mélody TONOLLI, qui me donne pouvoir, Nicolas LIEBAULT, qui donne pouvoir à Catherine CHEVALIER.

Je passe la parole à Franck LAYRE- CASSOU ? qui m'a demandé la possibilité d'intervenir.

M. Franck LAYRE CASSOU

Merci Madame la Maire. Le 30 mai et le 20 juin 2016, nous avons déposé des vœux au nom du conseil de quartier Montsouris-Dareau sur la problématique de la Traverse. Aujourd'hui, des informations contradictoires nous proviennent d'un peu partout. Le vœu devait être déposé au Conseil de Paris ; cela n'a pas été le cas. Nous avons appris il y a quelques jours que ce serait reporté en mai.

Après les décisions déposées par cette mairie et par la mairie centrale, nous aimerions savoir où nous en sommes et ce que vous comptez faire pour soutenir ce projet. Je rappelle que ces vœux ont été adoptés à la majorité.

Mme PETIT

Il avait été prévu d'inscrire cette délibération au Conseil de Paris de fin 2016, mais elle a été retirée de l'ordre du jour, car il n'y a pas eu d'accord sur ce que proposait cette convention. Elle n'avait pas recueilli l'accord des maires d'arrondissement concernés ni des groupes politiques de la majorité. La Maire de Paris s'est engagée à revenir vers les maires d'arrondissement et vers les groupes politiques avant de soumettre un nouveau projet de convention. C'était normalement prévu pour le conseil de Paris du mois de mars. Nous n'avons pas encore eu le retour sur les propositions que nous avons travaillées avec Sylvie LEKIN sur la base de ce que les conseils de quartier du 13^e et du 14^e arrondissement ont porté. Je ne sais pas encore si nous arriverons à obtenir un accord sur l'ensemble des demandes mais nous sommes encore en discussion avec la Ville pour obtenir le maintien d'une Traverse qui rejoint la place d'Alesia. Nous sommes encore en attente de retours sur les différentes hypothèses d'aménagement des horaires, sur le nombre d'arrêt, et sur les jours de fonctionnement de la Traverse. J'avais expliqué ici même les particularités de la Traverse du 14^e arrondissement. Nous en sommes encore là. Le calendrier est donc à nouveau retardé, mais en attendant, le service continue.

Je sais que vous avez eu il y a environ une semaine des rendez-vous avec Sylvie LEKIN et avec des représentants du cabinet de Christophe NADJOVSKY. Nous continuons à porter nos demandes. Nous organiserons une rencontre avant le passage de la délibération pour partager les arbitrages avec vous, recueillir les avis et regarder si les conditions sont remplies pour un passage en Conseil d'arrondissement fin avril et en conseil de Paris début mai. Si les conditions ne sont pas remplies, mon degré de désobéissance, comme celui des autres maires, est de dire que tant que nous ne

sommes pas allés au bout les choses (et nous avons fait des propositions qui allaient dans le sens des économies recherchées), nous pouvons aussi demander le report. À suivre.

Examen des mémoires en délibération ci-après sur saisine de la Maire du 14^e arrondissement

- **Projet de délibération 14 2017 03**

Adoption du compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 16 janvier 2017

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

Y a -t-il des remarques sur le PV de notre séance du 16 janvier dernier ?

DELIBERATION N° 19

14 2017 03 Adoption du compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 16 janvier 2017

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Le compte rendu en date du lundi 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Votants : 28 dont 3 pouvoirs

Pour : 28 dont 3 pouvoirs

- **Projet de délibération 14 2017 04**

Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de huit associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison des Associations.

Rapporteur : M. Didier ANTONELLI

M. ANTONELLI

Ce soir, je vous présente huit associations dont les responsables ont été reçues par Sylvie MARCHAND et son équipe :

- Fédération des usagers du spectacle enseigné, FUSE, qui fédère l'ensemble des usagers de l'enseignement des arts du spectacle vivant, qui les représente, les défend et les suit dans leur parcours d'enseignement ;
- Association La cloche, qui travaille avec les plus démunis pour mettre en place des projets participant à la réhabilitation de leur image ;
- Développement animation vélo solidaire, qui favorise la pratique du vélo et les bonnes pratiques des cyclistes ;
- Association Couleur et forme, association d'éducation artistique ouverte à tous les usages ;
- Maison Alesia jeunes, dont le but est de rassembler les jeunes du quartier d'Alésia, et concevoir avec eux des projets pour le quartier ;
- Études et Chantiers Ile-de-France, qui promeut les projets de travail pour un développement solidaire, notamment dans la récupération et la réparation des vélos. Ils travaillent également sur les chantiers d'insertion ;
- Canne électronique et chien guide d'aveugles, association en rapport avec le CICA qui vient de se terminer. Elle aide des malvoyants à l'acquisition de cannes électroniques et de chiens guides ;
- Association Encourage, qui a pour but l'aide et le soutien à la personne pour retrouver l'estime de soi.

Mme PETIT

Merci. Y a-t-il des interventions ?

DELIBERATION N° 20

14 2017 04 Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de huit associations qui en ont fait la demande et ont produit les pièces nécessaires à la Maison des Associations.

M. Didier ANTONELLI rapporteur

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil du 14^e arrondissement autorise Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription auprès de la Maison des Associations, des associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Conseil du 14^e arrondissement se réserve le droit d'exclure de la Maison des Associations, à titre provisoire ou définitif, toute association troublant l'ordre de la Maison des Associations ou en infraction avec les lois françaises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants : 28 dont 3 pouvoirs

Pour : 28 dont 3 pouvoirs

Communication relative à la mise à disposition des salles de la mairie du 14^e arrondissement - Bilan 2016 par Didier Antonelli, Maire Adjoint en charge de la participation citoyenne, du budget participatif et de la vie associative.

M. ANTONELLI

Comme tous les ans, nous faisons un bilan sur l'occupation des salles associatives. Cette année, comme en 2015, le nouveau procédé de mise à disposition des salles par le Guichet unique permet une meilleure rationalisation des demandes, qui sont toujours croissantes. L'utilisation des salles est ainsi bien mieux adaptée aux demandes des associations. Nous souhaitons renforcer la responsabilisation des bénévoles associatifs dans la gestion de ces salles ; nous avons déjà commencé avec la salle du Moulin des lapins et avec la salle du Saint-Gothard, rénovée en grande partie grâce au conseil de quartier Montsouris-Dareau. Cette responsabilisation s'accompagne d'une garantie sur la sécurisation des locaux.

L'année 2016 poursuit les avancées de 2015. En effet, les associations utilisatrices ont été un peu plus nombreuses : 85 au lieu de 82, pour 4 245 heures d'utilisation contre 3 500, soit une augmentation de plus de 20 %. L'utilisation de la Mairie et de la salle annexe a augmenté de 20 %, celle de la salle des mariages, de 154 %. Les activités sont extrêmement variées dans les différents lieux, mais des spécialisations sont à noter. Le Moulin des Lapins accueille beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine de l'emploi, Saint-Gothard des réunions sur la culture et le sport, la salle polyvalente, des associations d'action citoyenne, et la mairie annexe, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

Le kiosque citoyen, situé boulevard Edgar Quinet, au métro Raspail, a été utilisé 436 heures, par 13 associations ayant en général des activités culturelles et éducatives. Pour répondre à une question posée l'an dernier, le coût s'élève à 1 880 euros. Il a servi également de Maison du budget participatif et a abrité le festival « Europe autour de l'Europe » et la Semaine de la Bretagne.

Sur le plan financier, signalons que cinq tournages de films ont été effectués en mairie ; ils ont généré 18 280 euros, dont 75 % reviennent à la mairie du 14^e. Ces 75 % participent aux fonds de la maire, qui regroupent également les quêtes qui ont lieu lors des mariages, lors des baptêmes, ainsi que la location de la salle pour les vins d'honneur (14 heures consacrées aux vins d'honneur en 2016 contre 7 en 2015).

En ce qui concerne les fonds de la maire, nous avons récupéré 29 533 euros en 2016. En 2017, nous allons récupérer 38 026 euros.

Les salles sont de plus en plus utilisées, et bien utilisées : les petites salles servent aux petits regroupements, les grandes salles aux plus grands regroupements, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant. La répartition est nettement mieux réalisée avec le guichet unique. Il est vrai que le problème des locaux est le problème numéro un pour les associations. Depuis 3 ans nous répondons de mieux en mieux aux demandes des associations ; on peut penser que l'on y répondrait encore mieux si l'on trouvait ailleurs quelques locaux vides qui pourraient servir de manière éphémère.

Mme PETIT

Y a-t-il des questions ?

M. LESAIN

Merci Madame la Maire. Merci, Monsieur ANTONELLI pour cette communication. J'ai une remarque et une question, puis nous passerons au vœu que j'ai déposé sur le même sujet.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez indiqué sur le kiosque citoyen : son utilisation est d'environ huit heures par semaine, ce qui me semble peu, huit heures étant à peine la durée d'ouverture journalière de cette structure.

Vous avez parlé des recettes obtenues grâce aux tournages de films, aux vins d'honneur et aux quêtes. Y a-t-il eu des locations payantes des salles pour d'autres événements ? Je ne le vois pas dans le document. C'est une question sans préjugé sur votre réponse.

M. ANTONELLI

Vous connaissez le kiosque ; vous voyez bien que l'on ne peut guère s'en servir en hiver. Cela élimine plusieurs mois d'utilisation. Ce sont deux grandes terrasses. Le kiosque est utilisé pour des événements festifs, plus que pour des réunions ou des ateliers. En revanche il y a du matériel pour projeter des films et pour écouter de la musique. Il y a donc un côté festif. Les horaires sont effectivement réduits par rapport à une salle comme le Moulin des lapins. Si vous voulez me faire dire qu'il pourrait être plus utilisé, je suis d'accord avec vous : il pourrait être plus utilisé. Peut-être ne le faisons-nous pas assez connaître ; c'est pourtant un très bel endroit.

Mme PETIT

Pour compléter sur la location de la salle des fêtes, je précise que certaines entreprises ayant leur siège dans l'arrondissement nous demandent de la louer. Nous répondons d'abord aux demandes associatives et si les créneaux sont disponibles, ils peuvent louer la salle. Un groupe mutualiste, par exemple, y a organisé ses vœux. Différentes prestations sont ainsi facturées et nous optimisons les locaux, dans le cadre imposé par la délibération. Cela explique l'augmentation des recettes.

Par ailleurs, un groupe de travail va être mis en place avec les différents maires d'arrondissement sur ce sujet, afin de développer davantage cette optimisation, après avoir donné la priorité au monde associatif.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je repasse la parole à Didier ANTONELLI.

M. LESAIN

Il y a un vœu sur le sujet.

Mme PETIT

Il est en rapport avec la période des élections.

M. LESAIN

Il concerne la mise à disposition de salles.

Mme PETIT

Présentez votre vœu.

M. LESAIN

Merci d'accepter ce que nous avons toujours fait. Je vous remercie pour votre réponse sur les locations de salles payantes, mais si vous pouviez l'indiquer dans la prochaine communication, cela nous éviterait de poser la question.

V14 2017 05 Relatif à l'égalité d'utilisation des équipements municipaux dans le cadre d'activités politiques et électorales proposé par Bertrand LESAIN, conseiller d'arrondissement, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, conseillère de Paris, et l'ensemble des élus du groupe LR et apparentés

M. LESAIN

D'après l'hebdomadaire « Le Canard Enchaîné » du 22 février dernier, la Salle des Mariages de la Mairie du 14^e Arrondissement a servi de cadre, le 14 juin 2015, à une réunion politique organisée par le Parti Socialiste autour de M. Antonio COSTA. Interrogée par les élus d'opposition sur cette question lors du conseil d'arrondissement du 31 novembre 2015, Madame la Maire du 14^e Arrondissement avait répondu : « *Je ne sais pas de quoi vous voulez parler. En tout cas, le débat est clos* » (extrait du compte-rendu adopté).

Par ailleurs, le 26 novembre 2015, à quelques jours des élections régionales, M. Denis BAUPIN, député de la 10^e circonscription de Paris, a tenu une réunion politique au sein de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, rue Didot, dans des conditions (notamment financières) qui ne nous ont pas été précisées. Interrogée par les élus d'opposition, la direction de la MPAA nous a pourtant fait savoir qu'elle n'avait pas l'accord de sa direction juridique pour organiser en son sein une réunion à caractère politique.

Alors même que s'ouvre une période électorale particulièrement active, ces deux constats exigent une clarification des modalités d'utilisation des équipements municipaux dans le cadre d'activités politiques et électorales, afin de garantir le principe d'égalité entre les candidats.

Aussi, sur notre proposition, le Conseil du 14^e Arrondissement émet le vœu :

- Qu'une liste précise des équipements susceptibles d'accueillir des réunions dans le cadre d'activités politiques et électorales soit mise à la disposition des élus de l'arrondissement et de tous ceux qui en feront la demande, indiquant les modalités (notamment financières) de cette utilisation ;
- Que toute utilisation non incluse à cette liste soit formellement interdite dans le cadre politique et électoral.

Il ne s'agit pas forcément d'interdire le fait qu'il y ait des activités politiques et électorales, dans le respect du code général des collectivités territoriales et du code électoral ; il s'agit que tout le monde ait le même accès à ces possibilités.

Mme PETIT

Je ne vois pas l'intérêt de voter ce vœu. Une circulaire est adressée à l'ensemble des directeurs généraux des services des 20 mairies d'arrondissement. Elle est rédigée par Monsieur Philippe CHOTARD, secrétaire général de la mairie de Paris, qui fait référence à l'ensemble des mises à disposition possibles pour des candidats, pour des réunions à caractère politique ou public, et qui décrit parfaitement la procédure et les différences entre les catégories d'équipement et de locaux municipaux. Les règles financières sont très claires ; elles sont votées au Conseil de Paris. Je vous transmettrai à nouveau cette circulaire, Monsieur LESAIN ; cependant, par votre groupe politique au Conseil de Paris, par le secrétariat général de la Ville de Paris, vous pouvez très bien avoir accès à ces informations, qui sont claires et lisibles par tous. J'ai pu également répondre directement par mail à des mouvements politiques qui m'ont interrogée récemment, puisque s'ouvre une période de campagne. Je ne vois pas quel est l'objectif de ce vœu, si ce n'est d'introduire un aspect procédurier pour insinuer de la suspicion là où il n'y a absolument pas lieu de le faire. Les choses sont très claires dans tous les arrondissements de Paris. Je peux même la mettre à disposition du public. On nous demande notre avis, nous donnons notre avis ; je n'ai jamais donné d'avis négatif pour quelque parti que ce soit. Le parti auquel j'appartiens respecte ces règles. Je ne vais pas m'adresser un vœu à moi-même.

M. LESAIN

Je maintiens le vœu. Je comprends que vous ne vouliez pas en entendre parler ; cela confirme que si n'importe quel parti était appelé à faire une demande de location de la salle des mariages sur les mêmes principes que pour le parti socialiste, vous y donneriez suite dans les mêmes conditions. Cela implique aussi que vous indiquiez à la Maison des pratiques artistiques amateurs, qui nous a refusé l'occasion de tenir une réunion publique, que les règles qui ont prévalu pour M. BAUPIN valent pour l'ensemble des élus de l'arrondissement, de Paris ou d'ailleurs.

Mme PETIT

La Maison des pratiques artistiques amateurs n'est pas un équipement rattaché à la mairie du 14^e arrondissement. Tout est marqué dans la circulaire de M. CHOTARD. Je vous propose que la présidente du groupe Les Républicains, qui vous donne pouvoir à partir de cet instant, s'adresse directement à M. CHOTARD.

Je vous propose de passer au vote.

DELIBERATION N° 21

V14 2017 05 Relatif à l'égalité d'utilisation des équipements municipaux dans le cadre d'activités politiques et électorales proposé par Bertrand Lesain, conseiller d'arrondissement, Nathalie Kosciusko-Morizet, conseillère de Paris, et l'ensemble des élus du groupe LR et apparentés

DELIBERE

Article unique : à la majorité, le vœu est rejeté.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 5 dont 1 pouvoir (LR + UDI)

Contre : 23 dont 3 pouvoirs

Examen des mémoires en délibération sur saisine de la Maire de Paris

- Projet de délibération 2017 DDCT 27

Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris.

M. ANTONELLI

Nous allons délibérer sur le règlement intérieur de la Maison de la Vie associative et Citoyenne, nouveau nom de la Maison des Associations du 14^e. La réforme dont nous allons parler commence en effet par ce changement de nom. Depuis l'installation il y a 15 ans par Bertrand DELANOE de Maisons des Associations dans les arrondissements de Paris, les besoins des associations ont énormément changé. Il apparaît donc évident qu'une réforme de ces Maisons des Associations doit se faire pour répondre au mieux à ces nouvelles demandes. Les besoins se sont diversifiés. La vie associative a énormément augmenté depuis 15 ans, en partie grâce à la mise en place de ces Maisons qui ont permis d'avoir une boîte aux lettres et des réunions internes, beaucoup plus facilement qu'auparavant. Le monde associatif a besoin aujourd'hui d'être plus dynamisé sur notre arrondissement.

Je vais vous parler de la réforme du règlement intérieur de la Maison de la Vie associative et Citoyenne du 14^e, et non de la réforme sur l'ensemble de Paris, ce qui se fera au prochain Conseil de Paris. Un nouveau poste de directeur (ou directrice) du développement à la vie associative va être mis en place ; il servira à dynamiser le monde associatif de l'arrondissement en supervisant la Maison de la Vie associative et Citoyenne, le forum associatif, les grands événements annuels de l'arrondissement, la gestion des salles et son Guichet unique, dont nous venons de parler, et en aidant les associations qui voudront participer au budget participatif annuel. Par ailleurs, un responsable gèrera directement la Maison, qui sera beaucoup plus ouverte qu'elle ne l'est actuellement. Elle sera plus ouverte au niveau des horaires et au niveau des activités. Certaines associations seront conventionnées et pourront accéder aux salles de réunions, grâce à une gestion autonome. Elle sera également ouverte aux associations en cours de création et aux collectifs d'habitants n'ayant pas le statut associatif, ce qui n'était pas possible aujourd'hui. Elle sera ouverte aux activités administratives comme elle l'est aujourd'hui, mais sera ouverte également aux associations non administratives (en réservant les créneaux, bien évidemment). Le but est que le voisinage soit respecté et que la gratuité soit de fait pour tous les bénéficiaires de l'utilisation de la MVAC.

La maison pourra accueillir des réunions comme les conseils de quartier, ce qui n'était pas le cas avant. Elle pourra accueillir les conseils citoyens, le CICA (de façon pérenne) et les junior associations. Il n'y aura pas de réunions à caractère commercial.

Les associations, les collectifs d'habitants, les juniors associations, et les associations en cours de création, feront une demande et présenteront leur activité auprès du responsable, qui leur octroiera (ou pas) un créneau horaire. Ils devront signer le règlement intérieur dont nous parlons actuellement. L'inscription sera valable un an, renouvelable par tacite reconduction, sur présentation du dernier rapport d'activités, comme c'est le cas aujourd'hui.

C'est un changement très important. En dehors des heures d'ouverture au public, qui seront de 40 heures par semaine, les salles de réunion peuvent être réservées par les associations dans le cadre d'un conventionnement de mise à disposition, du lundi au dimanche, de 8h à 22h, hors jours fériés. C'est une ouverture en termes de plages horaires très importante.

Les activités de la maison restent les mêmes, mais auront un peu plus de force ; en effet, elles pourront travailler mieux le conseil, la formation et l'accompagnement auprès des associations, la recherche et la formation des bénévoles et des volontaires. Vous savez qu'aujourd'hui Sylvie MARCHAND organise régulièrement des cafés bénévoles, qui fonctionnent bien. Il y en aura plus.

Tout le reste est conservé : mise à disposition de casiers, mise à disposition de bureaux, mise à disposition de la salle informatique par créneaux de deux heures.

L'accueil des activités non administratives est laissé à l'appréciation du ou de la responsable en fonction des possibilités. Les associations qui le demandent pourront toujours avoir une boîte aux lettres, ainsi que la domiciliation du siège social. Les collectifs pourront également être intégrés en domiciliation au 22, rue Deparcieux.

Le photocopieur sera toujours à disposition. Les affichages et la communication seront déployés de la même manière. Des expositions se feront dans la grande salle.

Il y aura toujours un conseil de maison ; il aura lieu, je pense, au printemps. Il est composé d'associations, de collectifs et de quelques élus. Il est prévu une fois par an, à l'initiative de la directrice de la maison.

Un changement important est à noter au chapitre 7 : les utilisateurs sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'ils introduisent dans les locaux. Les clés leur seront données pour qu'ils puissent utiliser les salles.

Le règlement intérieur est publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et affiché dans la Maison de la Vie associative. Tout le monde peut en avoir une copie.

Le 14^e arrondissement compte énormément d'associations actives ; il est pratiquement le seul à organiser des CICA. La vie associative est pour nous, équipe municipale, un objectif prioritaire. Je suis certain que ce nouveau schéma de vie associative va redéployer et redynamiser la vie associative de notre arrondissement.

Mme PETIT

Y a-t-il des interventions ?

M. AZIERE

Merci pour cette présentation. Je voulais faire une explication de vote, pour dire pourquoi je voterai contre l'adoption de ce nouveau règlement intérieur. Non pas que je ne pense pas qu'il ne porte pas quelques réformes utiles, et qu'il soit conçu comme une adaptation aux évolutions des associations, mais parce qu'il foule aux pieds une promesse faite par Bertrand DELANOE, celui de maintenir le principe d'une Maison des Associations par arrondissement. Au moment où non seulement les associations mais les habitants de Paris, nos concitoyens, demandent plus de proximité, je trouve qu'il y a aujourd'hui, à travers les différentes réformes posées à Paris, que ce soit la fusion des arrondissements du centre de Paris, que ce soit dans la reconcentration des caisses des Écoles, dans le chantier ouvert par les Offices municipaux des sports, un mouvement qui gomme les arrondissements, qui éloigne le concitoyen de la proximité nécessaire, et qui me semble être totalement flou et traduire des hésitations, ou cacher des intentions qui devraient être plus clairement exprimées.

Nous avons toujours maintenu le principe d'une Maison des Associations par arrondissement, et nous pensons même qu'il y aurait pu avoir l'ouverture de maisons annexes. Cela nous semble aller dans le bon sens. Telle est la raison principale pour laquelle nous voterons contre ce règlement intérieur.

Par ailleurs, il sera utile de préciser le rôle du cadre A dévolu à la vie associative, eu égard au pilotage du budget participatif mais également au titre de la gestion du Forum des associations, que ce soit dans l'animation ou dans les relations hiérarchiques fonctionnelles avec la Maire d'arrondissement. À ce titre, je voudrais rappeler que les conseils consultatifs de quartier s'investissent considérablement dans le pilotage du budget participatif. Je trouve très important de rappeler à l'occasion de cette réforme qu'il est hors de question de s'en dessaisir au seul profit du directeur ou de la directrice de la Maison des Associations ; les conseils consultatifs de quartier restent sous la responsabilité du Directeur général des services. Il me semble que les directeurs et directrices des MDA sont sous la responsabilité du cadre A du bureau associatif. Il n'en demeure pas moins qu'il y a là un risque de porosité qui me semble nécessaire de signaler.

Je regrette également que l'on n'ait pas attendu le rapport de l'inspection générale de la Ville de Paris sur les positions des CICA. Par ailleurs, nous avons demandé dans les commissions préalables qui ont eu lieu pour la préparation de ce règlement intérieur, que soit prise en compte la révolution numérique, qui touche la communication des associations. Nous aurions voulu que le périmètre de la réforme intègre cela, non seulement en ce qui concerne la gestion des associations mais aussi les besoins des acteurs associatifs, pour mieux gérer le lien entre les usagers et les membres des

associations, avec, par exemple, la création d'une plateforme internet pour chaque Maison des Associations, ainsi que la refonte de l'architecture de leurs sites.

Nous aurions aussi voulu que la réforme des règlements intérieurs ne dénature pas la fonction du comité de pilotage et le suivi du conseil de maison. J'ai noté qu'il était toujours prévu une fois par an. Nous aurions voulu que dans le cadre du volet statutaire de la réforme, la gouvernance reste la mission première des directeurs et des directrices, et que soit par ailleurs rappelé, en raison de l'accroissement des amplitudes horaires, que la sécurisation de ces établissements et leur financement font l'objet d'une réelle concertation avec les maires d'arrondissement, enfin, que le coût global engendré par cette réforme soit rapidement précisé. En effet, les données budgétaires sont totalement éludées dans la délibération. Nous aurions également aimé que dans une logique de bonne utilisation des deniers publics, un bilan quantitatif et qualitatif de cette réforme soit effectué, et qu'il soit communiqué aux élus parisiens deux ou trois ans après son entrée en vigueur.

Compte tenu du principe de non maintien d'une Maison des Associations par arrondissement, nous nous opposerons à l'adoption de ce règlement intérieur.

M. FERTIER

C'est une explication de vote : nous allons voter également contre. Je rejoins la plupart des observations présentées par Éric AZIERE. Je dois souligner que les objectifs annoncés sont louables : assouplir le mode de fonctionnement, dynamiser le monde associatif, et harmoniser. Cependant, quand on regarde un peu plus les détails de ce nouveau règlement, le compte n'y est pas. Il y a plusieurs contradictions par rapport aux objectifs affichés.

Assouplir et harmoniser : comment peut-on harmoniser, en centralisant de manière rampante (puisque un certain nombre de Maisons des Associations vont être fusionnées) et en créant deux statuts (celles qui seront rattachées à l'Hôtel de Ville, celles qui seront rattachées aux mairies d'arrondissement). Quant à l'assouplissement, j'ai encore plus de mal à comprendre ; en effet, des Maisons des Associations vont être supprimées, tandis que des équipes constituées d'un directeur et de trois agents vont être créées. J'ai été attentif aux interventions des représentants du monde associatif au cours du CICA. De quoi se plaignent-ils tous ? De la pesanteur administrative omniprésente. Je ne pense pas que le renforcement d'une équipe au sein de la Maison des Associations, avec quatre personnes, facilite ou assouplisse le mode de fonctionnement des Maisons des Associations. Il y a là encore une contradiction interne dans la révision de ce règlement intérieur.

Je comprends que ce mouvement de centralisation se fasse pour des raisons bassement budgétaires ; on assiste à ce mouvement pour les Maisons des Associations, la caisse des écoles va suivre, et d'autres encore. D'un certain point de vue, on supprime des locaux, et donc des loyers, de l'autre, on engage plus de fonctionnaires. Cette logique budgétaire est, me semble-t-il, contradictoire.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous voterons contre ce règlement intérieur, qui est tout, sauf une modernisation et un assouplissement.

M. LETISSIER

Mon intervention sera beaucoup plus brève. Le groupe écologiste votera pour cette délibération. Nous avons toujours défendu l'idée que ces Maisons des Associations, désormais appelées Maisons de la Vie Associative et Citoyenne, devaient s'adapter aux évolutions de la vie associative, vie de plus en plus foisonnante. Nous avons la chance d'avoir un arrondissement très dynamique sur le plan associatif.

L'évolution notable qui consiste à ce que des associations puissent être conventionnées pour accéder aux salles en dehors des heures d'ouvertures, me paraît être très positive, et de nature à renforcer ce dynamisme. Cela a été rappelé par Didier ANTONELLI : cela s'inscrit dans l'histoire de la politique municipale pour favoriser le développement des associations.

Le fait que ce futur responsable chargé du développement de la vie associative locale soit rattaché à la Ville de Paris, et non plus à l'arrondissement, va en effet vers une concentration. Je sais que cela a fait l'objet de nombreux débats à tous les niveaux, que cette décision est rationnelle, qu'elle a été le fruit de discussions avec ces futurs cadres A. Ce débat entre concentration et déconcentration me

semble intéressant. Nous avons toujours défendu cette idée de déconcentration ; en effet, pour une ville comme Paris, qui compte un nombre d'habitants très important, l'échelon de l'arrondissement reste pertinent pour agir au plus proche du terrain. Le 14^e compte 140 000 habitants ; c'est considérable. Il faudra donc continuer à mener ces réflexions dans le futur, mais nous voterons pour cette délibération, car elle comprend de nombreux points positifs.

Mme PETIT

Avant de passer au vote, je souhaite apporter quelques éléments. L'embauche du cadre A est quelque chose de positif. Les maires d'arrondissement, quelle que soit leur tendance politique, ne cessent de dire que nous avons besoin de cadres qui appuient, qui conseillent, qui portent les projets de territoire que nous élaborons avec l'Hôtel de Ville, pour que cela se décline sur les arrondissements, avec les partenaires associatifs.

Aujourd'hui, il n'est pas normal que pour 142 000 habitants, la question des budgets participatifs, des conseils de quartier, de la vie associative, du développement, des projets citoyens, de la gestion d'une Maison des Associations, du CICA, et de tout ce qui provient des initiatives citoyennes, ne repose que sur un directeur général des services et sur une directrice de Maison des Associations. Je dis cela à l'intention de ceux qui nous reprochent de faire exploser le nombre de fonctionnaires. Regardez aussi le statut des personnes qui accueillent et qui font fonctionner les Maisons des Associations : on constate une certaine déprécarisation des personnels. Quand on augmente l'amplitude horaire d'un équipement public, cela ne peut pas reposer sur le même nombre de personnes. On peut, certes, tout dématérialiser, installer des digicodes, mais c'est mieux quand il y a du monde. Nous avons besoin de renforcer nos arrondissements avec des agents du service public qui travaillent en lien avec les responsables des six conseils de quartier. Nous ne sommes pas de trop, étant donné le déploiement des politiques menées par la Ville de Paris et le décuplement des initiatives citoyennes (ce dont nous nous réjouissons).

Certains maires d'arrondissement, dont je faisais partie, ont demandé à aller plus loin : que le poste de cadre A soit un poste fonctionnel. Des discussions sont engagées avec les organisations syndicales ; nous essayons en effet de respecter la représentation des agents. Comme il existe une directrice de la DASCO, une directrice de la DEVE, il existera un (ou une) directeur de la DDCT en charge de la vie associative et citoyenne. Sa responsabilité hiérarchique sera centrale, mais nous travaillons très bien avec nos directeurs de services déconcentrés. Les maires d'arrondissement seront consultés pour le choix du recrutement. Tout va bien se passer. Ils travailleront sur les forums de rentrée, les conseils de quartier, les budgets participatifs, les Maisons des Associations et la vie associative. C'est quelque chose d'important et cela n'a rien à voir avec la pesanteur administrative, bien au contraire ; certaines mesures sont annoncées sur les simplifications des démarches dans les associations, notamment pour les demandes de subventions.

Je vous propose de passer au vote.

DELIBERATION N° 22

2017 DDCT 27 Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris.

M. Didier ANTONELLI rapporteur

DELIBÈRE

Article unique : à la majorité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 23 dont 3 pouvoirs

Contre : 5 (L.R. +UDI) dont 1 pouvoir

M. MOURIN

Cette délibération est sans doute l'une des plus importantes de cette mandature sur la problématique du commerce. Je vais en quelques mots rappeler son objet et la façon dont elle s'inscrit dans notre démarche et dans notre vision. À travers la revitalisation commerciale, ce sont des enjeux bien plus larges qui se jouent à l'échelle de nos quartiers : animation locale, emploi, qualité du cadre de vie de nos concitoyens. Je n'oublie pas la qualité de notre alimentation, son accessibilité à des tarifs abordables ; la promotion des modes de consommation et de production les plus éthiques et responsables, dépendent, là aussi, de la nature des commerces et des activités qui se développent dans notre arrondissement. En d'autres termes, l'évolution de nos commerces est trop importante pour que la seule liberté commerciale guide l'affectation et la vente des locaux commerciaux. La liberté commerciale, si elle est essentielle et nécessaire, doit donc être encadrée. L'intervention des pouvoirs publics et de la municipalité est ici des plus légitimes pour préserver un commerce diversifié, accessible, et socialement utile.

Deux outils principaux existaient dans le 14^e -le PLU, et la mobilisation des locaux commerciaux par les bailleurs sociaux- mais il nous manquait un autre outil pour agir véritablement sur la nature des activités commerciales, pour lutter contre la mono activité, et pour mieux accompagner les commerçants, notamment les plus jeunes d'entre eux. Je rappelle que la mairie n'est pas habilitée à porter un jugement en opportunité pour l'installation d'un commerçant. Ce n'est que lorsqu'elle fait plus de 1 000 m² de surface de vente, suite à une bien regrettable évolution législative, que cette installation peut justifier l'opposition des élus. Je pense notamment à ce qui se produit pour les supermarchés, les premiers concernés par ce type de surfaces.

Dans le prolongement de l'opération Vital'Quartier créée en 2004, il a été décidé de faire un nouvel outil dans le 14^e, en donnant des moyens d'agir aux élus pour mieux contrôler ce secteur. Je remercie l'exécutif parisien, notamment Olivia POLSKI et son cabinet ; je suis satisfait que nous puissions trouver un premier aboutissement à ce chantier. Il s'agit de permettre à la Ville de préempter des locaux commerciaux pour qu'elle choisisse elle-même les activités qui s'y installent, de prioriser les activités à forte plus-value sociale, d'adapter les loyers à la nature des activités et d'offrir un véritable parcours d'accompagnement et de conseil aux créateurs de commerce. Pour réaliser de telles missions de manière efficace, il fallait à la fois déléguer ce droit à un opérateur spécialisé et concentrer ces interventions. On estime souvent en effet qu'il convient d'avoir une maîtrise d'environ 5 % des locaux dans une rue pour la rendre dynamique et attractive.

Sur la question des territoires, nous avons déjà adopté une délibération qui confirmait, à l'issue d'une phase de concertation qui avait permis de compléter le projet initial, que deux territoires du 14^e seraient éligibles : le secteur Montsouris, ainsi que la zone assez large « Vanves, Alésia, Didot, Général Leclerc ». Il nous restait donc à choisir l'opérateur. Le lancement de la procédure de consultation a été approuvé par le Conseil de Paris en mars 2016 et la procédure a été engagée par un Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Deux sociétés ont été admises à présenter une offre, la SEMAEST et SCPI Immoyente. Toutefois, seule la SEMAEST en a présenté une. Je me permets d'anticiper les questions de M. AZIERE : on pourrait en effet regretter qu'il n'y ait eu qu'une seule réponse. Il faut noter que la SEMAEST est un acteur dont le professionnalisme et l'expertise ont été reconnus sur les opérations Vital'Quartier, et que l'avis de la commission a été pleinement entendu dans le cadre des négociations engagées avec cet opérateur. Ainsi la SEMAEST a-t-elle fait évoluer les caractéristiques financières de son offre initiale. Elle a proposé un modèle économique aboutissant à des loyers de sortie plus bas pour permettre l'installation des activités ciblées par le contrat et a optimisé le montant de la subvention de la collectivité en proposant des économies notamment sur les travaux, la masse salariale et la communication.

La SEMAEST interviendra sur une masse de près de 210 locaux (20 locaux dans le 14^e), en acquisition et en protocole, tous périmètres confondus, pendant une première période de 8 ans. Des fourchettes

de loyers seront appliquées selon les activités concernées pour permettre d'adapter au mieux le loyer à la rentabilité de l'activité considérée. Pour réaliser ces missions, le contrat prévoit que l'opérateur pourra réaliser des études et des diagnostics commerciaux, acquérir des murs commerciaux, et réaliser les travaux nécessaires au sein de ces commerces. L'opérateur assurera ensuite la gestion de ces locaux sur le long terme. Il est également chargé de mettre en œuvre des actions visant à accompagner les jeunes créateurs d'entreprise et les commerçants dans leurs projets d'installation, d'animation et de développement, et à travailler en réseau avec les autres opérateurs commerciaux. Je pense notamment à la structure inter bailleurs qui réunira les bailleurs sociaux pour leur permettre de commercialiser l'ensemble de leurs locaux commerciaux.

Les activités qui doivent être recherchées et prioritairement installées dans les locaux maîtrisés par l'opérateur sont des lieux de vie, de restauration et d'animation ainsi que des lieux de fabrication et d'artisanat d'art. Une attention particulière doit être portée à l'installation de commerces promouvant une alimentation saine, durable et de qualité ainsi qu'aux activités d'économie sociale et solidaire. Enfin, des lieux de culture, innovants et hybrides seront installés, tout comme des lieux destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Lorsque les élus retrouvent des capacités d'action comme ici, notre majorité s'attache à ce qu'ils exercent ces nouvelles responsabilités en s'appuyant sur des espaces de dialogue et de concertation avec les habitants. Ainsi le contrat prévoit la mise en place d'une démarche participative locale, qui associera les mairies d'arrondissement, les directions de la Ville, les habitants, les associations de commerçants, à participer à l'animation commerciale.

Je présenterai prochainement une délibération qui modifiera le règlement de l'Observatoire du commerce dans notre arrondissement pour en faire le lieu d'échanges et de pilotage local de la mise en œuvre de ce contrat, ainsi que la fixation de la stratégie pour le choix des locaux que nous allons acquérir et l'affectation que nous allons pouvoir leur donner. Les associations de commerçants, les conseils de quartier, les élus de la majorité comme de l'opposition, y seront conviés et représentés.

D'un point de vue financier, l'intervention que nous allons lancer se veut un investissement utile mais maîtrisé : la revente des commerces permet à la Ville de récupérer une part importante des fonds qui seront mobilisés. C'est bien la SEMAEST qui assumera substantiellement le risque de l'opération. L'investissement de la Ville sera d'un montant maximal de 31,45 millions d'euros, sous la forme d'avance de trésorerie remboursable. La SEMAEST se rémunèrera par l'exploitation du service (commercialisation et loyers versés par les commerçants), ainsi que par une subvention de la Ville en compensation des contraintes imposées à cet opérateur (affectation des commerces et montant des loyers).

Au regard de ces éléments, nous vous proposons :

- D'approuver le choix de la SEMAEST comme opérateur du contrat ;
- D'approuver la délégation du droit de préemption à cet opérateur ;
- D'autoriser la Maire de Paris à signer le contrat en annexe de la délibération.

Mme PETIT

Merci, Cyril, pour la présentation de cette importante délibération. Souhaitez-vous intervenir ?

Mme DAUCHEZ

Nous allons voter cette délibération. Cependant, nous sommes quand même déçus par la définition du périmètre de la mise en œuvre de ce contrat. Je rappelle que certains secteurs qui restent économiquement déprimés dans notre bel arrondissement, comme la rue de l'Ouest, ne font pas partie du périmètre de ce contrat.

Par ailleurs, nous avons pu noter que certains quartiers qui auraient dû faire partie du périmètre de la politique de la Ville en ont été également écartés, malgré les engagements pris par la mairie d'arrondissement. Certains de ces quartiers, comme le quartier Didot, auraient dû faire l'objet d'un traitement spécifique au titre de quartier classé en veille active. Ils ne l'ont pas été.

Je souhaite émettre quelques remarques sur ce contrat qui est intéressant et qui participe d'un dispositif extrêmement ambitieux. En ce qui concerne le 14^e arrondissement, nous faisons figure de parent pauvre. Quand on regarde le nombre de mètres carrés alloués sur l'ensemble de la Ville de Paris, nous faisons partie des 15 % restants. C'est un peu modeste, compte tenu de la situation de certains quartiers.

Il est prévu un programme ambitieux d'encadrement des commerçants et des artisans. Je note toutefois que l'on met à leur disposition en termes de ressources humaines trois ETP. C'est un peu léger pour mettre en œuvre ce programme d'accompagnement. De la même façon, il serait intéressant que le Conseil d'arrondissement suive la mise en œuvre du droit de préemption. Je sais que c'est prévu à l'échelle de Paris, mais serait-il possible d'avoir un suivi de la mise en œuvre du droit de préemption ? C'est un peu technique, mais ces informations peuvent être intéressantes pour les habitants et les élus du 14^e arrondissement.

Vous avez évoqué la création d'un comité technique d'arrondissement, chargé d'évaluer annuellement le bilan de la mise en œuvre de ce contrat. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer que Madame la Maire avait la possibilité de nommer des personnalités, et donc des élus de la majorité. Nous souhaiterions en faire partie.

M. AZIERE

C'est une délibération très importante, en particulier pour notre arrondissement. L'attention que l'on peut porter à la vitalité des commerces, des artisans et des petits entrepreneurs est une priorité pour nous. J'accepte avec plaisir qu'il se passe des échanges sur ce sujet, dans n'importe quelle configuration. Je voulais simplement rappeler à cette occasion que notre arrondissement va subir dans les années qui viennent une véritable révolution en termes d'apport d'espaces commerciaux. Entre le centre Gaîté (40 000 m² de surface commerciale), la gare Montparnasse et les travaux qui vont concerner le centre commercial situé au pied de la tour, j'ai compté pas loin de 100 000 m² de surface commerciale. Cela va être l'un des plus grands pôles commerciaux du sud de Paris (plus grand que Beaugrenelle). Certes il sera constitué de trois parties, mais la même zone va être concernée. J'interviendrai à d'autres occasions sur les futurs travaux qui auront lieu dans ce quartier, mais je m'arrête simplement à ce qui va être quand même un bouleversement. Je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas en tenir compte dans l'adaptation de ce périmètre tel qu'il va être travaillé avec vous et avec la SEMAEST. C'est quelque chose de très important.

M. FERTIER

Je serai très bref. Je souhaite seulement faire un focus sur le quartier Montsouris. Comme vous le savez, la vitalité d'un commerce dépend surtout des facultés de déplacement. Aussi efficace soit ce dispositif, il serait regrettable qu'à la faveur d'une décision « regrettable » - je fais référence au sort de la Traverse Montsouris - l'on fragilise les quelques commerces implantés et ceux qui ont l'intention de s'y implanter. Avec votre casquette de défenseure du petit commerce et de l'artisanat, je ne doute pas que vous allez aussi travailler sur le maillage et la faculté de déplacement des futurs chaland.

Mme PETIT

J'ai une proposition d'amendement proposée par le groupe Les Républicains, qui concerne le périmètre. Je ne suis pas sûre que l'on vote sur le périmètre.

Mme POLSKI

Je ne répondrai pas sur ce sujet, n'ayant pas eu l'amendement. Je voudrais tout d'abord me féliciter de l'aboutissement d'un processus ; en effet, la concertation a commencé en novembre 2015. Je suis contente d'avoir un opérateur qui va nous permettre de commencer à agir pour cette troisième étape ; après Vital'Quartier 1, puis Vital'Quartier 2, nous avons le Contrat Paris'Commerces, qui nous permet de préempter des locaux commerciaux dans certaines zones préalablement concertées, pour deux objectifs que d'aucuns font semblant d'oublier : lutter contre la mono-activité et contre les déserts commerciaux, et pas seulement sur les zones économiquement déprimées. Il faut avoir une base, celle de la loi Pinel, qui nous permette d'avancer sur ces questions.

Je voudrais en profiter pour vous dire qu'un nouvel outil est à notre disposition dans la réforme du statut de Paris : nous allons expérimenter pour trois ans, à partir de janvier 2018, l'abaissement des seuils de CDAC. Nous avons demandé que le seuil soit abaissé à 400 m² car cela nous aurait permis d'émettre un avis sur les projets commerciaux au-dessus de 400 m². Sinon, nous n'avons aucun droit de regard sur tout ce qui se faisait entre 400 et 1 000 m². Je regrette que Madame KOSCIUSKO-MORIZET ne soit plus là, car elle avait porté un contre-amendement pour revenir au seuil de 1 000 m². Il faut savoir ce que l'on veut : soit l'on défend le commerce de proximité, soit on ne le défend pas. Ce n'est pas à géométrie variable. J'aurais bien aimé avoir ce débat avec elle ce soir, afin que cela soit transparent devant tout le monde. Il est dommage qu'elle ne soit plus là.

Je voulais donc vous dire que cette expérimentation aura lieu à partir de janvier 2018 à Paris, et que j'espère que cela va pouvoir se faire ailleurs en France ; en effet, c'est une préoccupation partagée un peu partout. On sait qu'un certain nombre d'hypermarchés ont vidé nos centres villes en France et que si l'on ne met pas plus d'outils de régulation en place, les situations vont devenir catastrophiques. Après ceux des petites villes, ce sont les centres des villes moyennes qui se sont désertifiés. Nous sommes convaincus que de la régulation est nécessaire. Nous avons développé cet outil très innovant, le Contrat Paris'Commerces, et nous nous battons encore avec le seuil de 400 m².

Je vais laisser Cyril répondre sur les sujets du 14^e. La question du périmètre a été largement débattue : nous avons même eu des séances en conseils d'arrondissement. Il n'est donc pas utile d'y revenir.

Sur la question de Montparnasse, vous avez complètement raison, M. AZIERE. Un groupe de travail a commencé, piloté par Jean-Louis MISSIKA, pour essayer de faire travailler ensemble ces trois projets. Ce sont des projets privés, dont les temporalités et les destinations sont très différentes. L'objectif est d'obtenir des complémentarités. Vous avez raison : 100 000 m², c'est beaucoup. Nous avons exigé de ces bailleurs privés qu'ils se retrouvent ensemble à la même table, pour essayer de monter des projets qui ne soient pas concurrents. La grande difficulté est que ceux du pied de la tour sont dans l'inconnu aujourd'hui.

Nous sommes conscients de cela et nous essayons de travailler au mieux pour éviter cette concurrence.

M. MOURIN

Je rappelle que dans la rue de l'Ouest, positionner cette opération n'est pas une priorité ; en effet, la plupart des locaux sont des locaux de bailleurs sociaux. Nous avons donc déjà une capacité d'intervention, que nous utilisons, en essayant de travailler à une affectation fine des locaux, ce qui permettra de redynamiser cette rue. Sur la Porte de Vanves, cette opération est en partie intéressante.

Sur la question technique des 15 %, la taille des territoires du 14^e conduit à ce que l'on ait 10 % de l'ensemble des acquisitions sur le 14^e. C'est un très bon score, qui va nous permettre d'agir. Pouvoir acquérir six ou sept locaux dans une rue permet d'influer une dynamique.

Enfin, l'ensemble des groupes politiques sera invité au comité local.

Mme PETIT

Merci Cyril et Olivia pour votre travail. Cyril a rappelé que nous allons prochainement annoncer des ouvertures de nouveaux commerces et de nouvelles activités dans trois locaux de la rue de l'Ouest, qui vont faire changer le paysage de cette rue, lui permettant d'avoir une nouvelle attractivité.

L'exercice d'un droit de préemption passe en Conseil d'arrondissement. Nous avons systématiquement un débat. Nous l'avons eu quand nous avons préempté, avant l'existence de cette nouvelle boutique, un local commercial de la rue Pernety.

L'observatoire du commerce va se réunir à nouveau et des représentants des groupes de l'opposition municipale y sont déjà représentés. Il n'y a pas de souci pour que cela continue. C'est pour cela que

la proposition d'amendement est très compliquée. Nous attribuons aujourd'hui à un opérateur la mise en pratique du contrat. Nous ne définissons pas un périmètre, dont nous avons déjà débattu. Il est donc compliqué d'étudier cet amendement maintenant. Peut-être pouvez-vous le faire porter par le représentant de votre groupe politique au Conseil de Paris : il aura une réponse rapide, le Conseil de Paris ayant lieu dans 15 jours.

M. LESAIN

Je souhaite dire un mot à Madame POLSKI : vous évoquiez cette logique de taille de grande surface et de seuil. Je voudrais signaler qu'au sujet du LIDL de l'avenue du Maine, Monsieur MOURIN nous disait il y a quelques années : *« S'il y a bien une question sur laquelle l'équipe municipale est à l'aise, c'est celle-ci. Nous avons dit non à toute forme de discussion sur le concept même d'installation. L'accumulation de ces décisions pourra nous permettre de faire échec à ce projet, je l'espère. »* LIDL a ouvert il y a un an.

En ce qui concerne l'amendement, il ne s'agit pas de revenir sur le périmètre, Madame PETIT, vous avez mal lu. Il s'agit de revenir sur le projet de contrat avec la SEMAEST, qui figure bien dans cette délibération et qui définit les périmètres que nous avons déjà étudiés (dans quelle catégorie ils se rangent). Pour résumer cet amendement que nous avons le droit de présenter en Conseil d'arrondissement, malgré un certain nombre d'actions que vous aviez souhaité engager, la Ville de Paris n'a pas obtenu du gouvernement le maintien du quartier Didot dans le dispositif politique de la Ville. La mairie d'arrondissement et la mairie de Paris ont toujours annoncé que pour autant elles s'engageaient à ce que le secteur classé « veille active » (et donc le quartier Didot) bénéficie d'un traitement à la même hauteur que les quartiers politique de la Ville. Nous sommes tous d'accord pour dire que dans ce quartier l'activité économique est en difficulté, et qu'elle mérite un soutien, au même titre que les quartiers officiellement « Politique de la Ville ».

L'amendement que nous proposons est que le périmètre Didot-Vanves-Général Leclerc ne soit pas indiqué dans une classification de périmètre autre, avec un loyer moyen de 471 euros par m², mais dans le périmètre quartier politique de la Ville, avec un loyer moyen de 298 euros par m². Ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas une question de périmètre ; il s'agit seulement que ce secteur soit intégré à une typologie de quartier qui mérite cette aide à cette hauteur.

M. MOURIN

Je comprends mieux l'amendement. Je vais vous répondre, parce que cette question m'était venue à l'esprit également. La taille de la zone est tellement grande que l'on ne peut imposer les mêmes niveaux de loyers sur l'avenue du Général Leclerc et sur la rue Didot, qui nécessite des loyers spécifiques. Par rapport à votre préoccupation d'avoir des niveaux de loyer maîtrisés sur ces locaux au sud de l'arrondissement, on y aboutira. Cela a été vraiment pris en compte.

En ce qui concerne LIDL, je ne peux vous laisser dire cela ; nous sommes des élus qui respectons la loi et la réglementation, mais nous sommes à un moment confrontés à la réalité : nous n'avons pas d'outil réglementaire qui nous permette de nous y opposer. Malgré tout, nous sommes convaincus que la mobilisation des élus et la mobilisation citoyenne peuvent agir. Nous essayons d'onc d'agir ; mais ce sont des mobilisations citoyennes. On ne peut pas réglementairement s'opposer à l'installation d'un commerce de moins de 1 000 m² à Paris. Nous n'avons pu qu'acter notre incapacité. Je vous confirme que politiquement cette majorité municipale était opposée à cette installation.

Mme POLSKI

Sur la question des loyers, il s'agit non seulement d'une moyenne sur la répartition géographique, mais aussi sur les typologies d'activité. Les activités ne seront pas les mêmes et les loyers seront établis en fonction de ces activités.

M. LESAIN

J'entends bien ce que vous avez dit sur les niveaux moyens de loyer, que cela correspond à une réalité territoriale de ce secteur très éclaté ; il aurait pu être intelligent de redécouper les secteurs de façon un peu plus pertinente et homogène. Entendant cela, nous sommes prêts à retirer notre

amendement, sous réserve que vous nous communiquiez lors des instances définies un peu plus tôt des informations réelles sur les niveaux qui seront appliqués dans ce secteur précis.

Mme PETIT

Nous nous y engageons. Avant de passer au vote, il y a une question du public.

Un Monsieur dans le public

Selon la loi, quand un marché public est passé, il faut au moins trois offres, avant de décider. Je le sais, j'ai pratiqué cela. Pourquoi ne laisse-t-on examiner que l'offre de la SEMAEST ?

Mme PETIT

Cyril a répondu tout à l'heure à cette question.

M. MOURIN

Sur les contrats de concession et de revitalisation, la réglementation a été respectée. Aucune offre n'a été repoussée. L'offre a été publiée autant que possible. C'est juste un problème d'opérateurs. Il faut reconnaître que l'expertise de la SEMAEST est telle que cela a pu empêcher d'autres opérateurs de se présenter. Cependant, la procédure a été respectée.

Un Monsieur dans le public

Je comprends que vous avez conclu une procédure adaptée.

Mme PETIT

Passons au vote.

DELIBERATION N° 23

2017 DAE 31 Attribution du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale

M. Cyril MOURIN, rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DAE 34

Subvention (7 400 euros) à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc - ACAGL14 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (14^e)

- Projet de délibération 2017 DAE 112

Subvention (6 500 euros) à l'association des Plaisanciers pour les illuminations de fin d'année 2016 (14^e)

- Projet de délibération 2017 DAE 121

Subvention (2 500 euros) à l'association des commerçants de la rue Brézin pour les illuminations de fin d'année 2016 (14^e)

- Projet de délibération 2017 DAE 128

Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants du village Didot pour les illuminations de fin d'année 2016 (14^e)

Rapporteur : M. Cyril MOURIN

M. MOURIN

Je vous présente les quatre délibérations qui suivent. Il s'agit de l'octroi de subventions au titre des illuminations de Noël :

- 7 400 euros à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc ;
- 6 500 euros à l'association des Plaisanciers ;
- 2 500 euros à l'association des commerçants de la rue Brézin ;
- 3 000 euros à l'association des commerçants du village Didot.

M. LESAIN

Nous voudrions nous féliciter que les subventions pour les associations de commerçants soient votées désormais en mars, et non plus en novembre.

Mme PETIT

Il s'agit des illuminations pour Noël 2016.

Mme POLSKI

Il faut féliciter les associations, qui ont rempli leur dossier en temps et en heure.

Mme PETIT

Je passe au vote les quatre délibérations.

DELIBERATION N° 24

2017 DAE 34 Subvention (7 400 euros) à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc - ACAGL14 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (14^e)

M. Cyril MOURIN rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 25

2017 DAE 112 Subvention (6 500 euros) à l'association des Plaisanciers pour les illuminations de fin d'année 2016 (14^e)

M. Cyril MOURIN rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 26

2017 DAE 121 Subvention (2 500 euros) à l'association des commerçants de la rue Brézin pour les illuminations de fin d'année 2016 (14^e)

M. Cyril MOURIN rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 27

2017 DAE 128 Subvention (3 000 euros) à l'association des commerçants du village Didot pour les illuminations de fin d'année 2016 (14^e)

M. Cyril MOURIN rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DEVE 55

Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques - adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation OndesParis

Rapporteur : M. Florentin LETISSIER

M. LETISSIER

Cette délibération concerne l'adoption d'une nouvelle charte relative à la téléphonie mobile à Paris et la création du Comité d'orientation de l'observatoire municipal des Ondes.

La charte de téléphonie mobile est un accord passé entre la Ville de Paris et les opérateurs pour encadrer le déploiement des antennes relais de téléphonie sur le territoire parisien. Ces antennes émettent des ondes électromagnétiques. Contrairement aux précédentes chartes de téléphonie mobile, il faut saluer le fait que les arrondissements sont enfin consultés pour émettre un avis. Cette avancée a été permise grâce au groupe des écologistes de Paris. La position des écologistes sur cette question est claire : aller vers l'application du principe de précaution et des principes de sobriété, de transparence et de régulation. Il faut en effet rappeler que les risques sanitaires concernant les ondes électromagnétiques sont mis en avant par de nombreuses études scientifiques et par certaines institutions. L'ANSES mettait en avant dans un rapport de 2013 les incertitudes sur les effets à long terme de l'exposition aux radiofréquences, et demandait que les développements technologiques, en cours ou à venir, s'accompagnent d'une maîtrise de l'exposition des personnes.

Depuis 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé classe les ondes électromagnétiques comme cancérigènes possibles. Ceci a amené à des évolutions législatives récentes. Signalons notamment la loi de la députée écologiste Laurence Abeille du 9 février 2015, qui pose dans le droit français les principes de sobriété, de transparence et de régulation. Ce combat est donc un combat écologiste de longue date, et le 14^e en est particulièrement emblématique ; en effet, mes prédécesseurs en charge de ce dossier dans le 14^e, René DUTREY et Célia BLAUDEL, se sont beaucoup engagés sur cette question au sein de la majorité municipale, à savoir cet engagement sur le versant sanitaire et social de la question de la téléphonie mobile. Ainsi faut-il souligner que malgré les marges de manœuvre très faibles dont dispose la Ville de Paris (et *a fortiori* les arrondissements), la téléphonie mobile relevant d'une compétence de l'État, le 14^e a toujours eu une ligne politico-sensible sur cette question. Il a notamment été choisi en 2009 comme territoire d'expérimentation dans le cadre du Grenelle des ondes, qui a montré qu'il était possible d'avoir des seuils maximums d'exposition aux ondes de 0,6 V/M, qui correspond au seuil de précaution déterminé par l'OMS, sans dégrader la qualité du service, et que cela passait par le déploiement d'un plus grand nombre d'antennes qui émettent moins.

Aujourd'hui cette nouvelle charte de téléphonie mobile est soumise au vote ; elle marque un certain nombre d'avancées qu'il faut souligner.

Notons également la création d'un Observatoire municipal OndesParis chargé de la régulation de ces ondes électromagnétiques. C'est une avancée majeure ; sa mission est décomposée en trois activités :

- Observer, mesurer, contrôler ;
- Sensibiliser et informer les habitants, à travers la réalisation de supports d'information ;
- Étudier les effets des ondes sur la santé, en déclenchant des programmes d'étude.

La charte présente également un certain nombre d'avancées, tout d'abord sur les niveaux maximums d'exposition à ne pas dépasser, qui sont désormais plus contraignants ; désormais plus aucun Parisien ne pourra être exposé à un seuil de 6 V/m, toutes sources confondues (pas seulement les ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, mais aussi le Wifi par exemple), et tous opérateurs confondus. La part des opérateurs ne pourra excéder 5 V/m ; Paris devient la ville européenne la plus protectrice en la matière, il faut s'en féliciter.

Cette charte permet une plus grande transparence et une démocratie renforcée : les maires d'arrondissement ont la possibilité d'avoir un droit d'appel sur un dossier, et de revenir sous un mois sur une décision s'ils estiment que c'est justifié. Le temps d'instruction pour les mairies d'arrondissement est allongé. Aujourd'hui, elles ont deux mois pour donner un avis sur l'implantation d'une antenne. Ce délai est porté à trois mois. Les mairies dont le territoire est riverain d'une antenne seront informées des dossiers. Enfin, les opérateurs s'engagent à fournir des dossiers plus complets et plus détaillés sur les antennes qu'ils souhaitent installer. Grâce à OndesParis, le contrôle des ondes sur le territoire parisien sera renforcé.

Quelques points négatifs ou à améliorer dans le futur : les seuils auraient pu être encore plus abaissés. Par ailleurs, la charte ne prend pas en compte l'acceptabilité sociale : si des riverains sont opposés à un projet d'implantation d'antenne dans leur rue, la nouvelle charte ne leur donne pas de possibilité de faire valoir leurs droits de retrait de l'antenne. Cette charte ne contraint les opérateurs que dans des lieux de vie fermés.

Nous pouvons quand même nous réjouir des avancées que j'ai citées ; nous vous appelons à voter cette nouvelle charte et à lancer cet observatoire.

Mme PETIT

Merci Florentin. Y a-t-il des questions ?

M. LESAIN

Nous allons voter cette délibération ; nous constatons l'avancée sur la baisse du seuil maximal autorisé, sans oublier que si la charte stipule dans son article 4 que chacun sera moins exposé en termes de seuil maximal, plus de monde sera exposé ; en effet, la Ville compte simplifier l'installation d'antennes pour rattraper le retard de l'opérateur Free.

Quant au droit d'appel, il s'agit d'un droit pour un dossier par an, ce qui pose un souci : si un dossier limite est présenté en janvier à la mairie d'arrondissement, elle va demander un délai supplémentaire, et les 150 dossiers très limites qui passeront derrière ne pourront pas bénéficier de délai supplémentaire. C'est aussi un point à creuser.

Pour le reste, constatant que cela va plutôt dans le bon sens, nous voterons pour.

M. CHERKI

Je voulais remercier Florentin LETISSIER d'avoir rappelé le travail accompli entre 2009 et 2014. En effet, nous avons été pilotes dans le 14^e.

Ce dossier synthétise toutes les contradictions devant lesquelles peut se trouver une collectivité face aux avancées technologiques dont nous ne mesurons pas encore les conséquences pour la santé publique.

Il faut rappeler qu'il n'y a pas de législation nationale adaptée et que les pouvoirs publics nationaux ont toujours manqué de courage. C'était manifeste jusqu'en 2012. Je me rappelle comment nos collègues écologistes ont bataillé pour qu'une loi soit votée à l'Assemblée Nationale ; finalement, tout le monde, de gauche ou de droite, a œuvré pour la vider d'une grande partie de son sens, pour faire en sorte que finalement les lobbys de la téléphonie aient satisfaction. Pourquoi ? Parce que nous sommes dans un système ultra concurrentiel, avec la dérégulation des marchés de communication d'un côté, l'explosion des avancées technologiques de l'autre, qui sont entrées dans nos vies quotidiennes. Nous sommes dans une situation où nous n'arrivons pas à réguler tout cela. Des possibilités technologiques permettraient de mutualiser la pose d'antennes, mais comme les opérateurs sont en concurrence, on n'y arrive pas. Ce sont toujours des solutions temporaires. C'est la course aux opérateurs qui sont mis en situation concurrentielle et se battent pour mettre des antennes, parfois à proximité de propriétés privées, dont un certain nombre accepte compte tenu des rémunérations offertes.

Les associations, quant à elles, se battent, et comme elles ont le sentiment que ce sont toujours les opérateurs qui gagnent, elles sont amenées à radicaliser leur combat pour pouvoir se faire entendre.

Je voudrais rendre hommage à la Ville de Paris, parce que ce n'est pas facile pour une collectivité de porter ce combat. Elle l'a fait avec le droit à sa disposition ; nous n'avons pas le pouvoir de fixer la réglementation. Nous ne pouvons le faire que sur la base d'un rapport de forces avec les opérateurs, qui débouche à chaque fois sur des compromis. Cela a toujours été la méthode employée par la Ville de Paris depuis qu'elle a vu apparaître cette situation : permettre que cette technologie se diffuse, sans jamais donner le quitus aux discours scientistes qui disaient qu'il n'y avait pas de risque. Aujourd'hui, le débat sur les risques des ondes est beaucoup moins évident que ce que nous annoncent un certain nombre d'opérateurs : au-delà des personnes électro-sensibles, nous ne sommes pas en mesure de déterminer s'il n'y a pas des risques induits sur le cerveau.

Que fait la Ville ? Elle essaie d'élaborer des chartes. Nous avançons pas à pas. Nous sommes la première collectivité qui arrive à établir des chartes qui n'ont certes pas de valeur légale, mais qui permettent d'abaisser progressivement les seuils d'exposition. Le fait que l'on parle pour la première fois dans une charte de la totalité des ondes est une avancée extraordinaire. Jusqu'à présent, on n'arrivait pas à avoir un débat sur les ondes. On partait du principe qu'il n'y avait pas de problème avec les ondes. Chacun évitait ainsi d'assumer sa part de responsabilités.

L'idée de l'observatoire est une excellente idée ; il faudra en effet mettre en pleine lumière cette question, de manière à ce que les citoyens se mobilisent. Aujourd'hui, les mobilisations ont lieu de plus en plus souvent. Les mesures s'améliorent. La précédente charte avait fait en sorte que ne soient pas simplement sollicités des organismes proposés par les opérateurs, en obligeant les opérateurs à financer les campagnes de mesures par d'autres organismes.

Je souhaite que cette charte soit largement adoptée et que l'on en fasse la plus grande publicité, de manière à aider tous ceux qui souhaitent que l'on se dote enfin d'une législation nationale qui permette à l'ensemble du territoire de pouvoir avancer sur cette question.

Mme BLAUDEL

Je partage l'entière responsabilité des propos de Pascal CHERKI. Il est vrai que ce sujet avait été abordé à de nombreuses reprises lorsqu'il était maire.

Cette charte représente en effet une avancée très importante car nous sommes l'une des seules villes à reconnaître l'existence d'une pollution électro magnétique. Elle est invisible, mais elle existe ; elle est d'autant plus importante que c'est le cocktail des pollutions dans notre environnement qui crée de nouvelles maladies. Il fallait donc que ce sujet soit soulevé.

Par ailleurs, nous pouvons être fiers de la mobilisation politique sur ce sujet de la téléphonie mobile et du travail réalisé au sein de la majorité municipale. Nous sommes certes, tous utilisateurs de cette technologie, cependant, ce sujet devait être soulevé de manière importante. C'est grâce à tous ces collectifs de quartier, ces associations, que nous avons pu le faire. Nous avons été le premier territoire à travailler sur le sujet. Nous avons été sollicités dans le cadre de l'élaboration de la loi. Nous sommes reconnus comme territoire précurseur sur ces questions.

Ce sujet va se poser sur le plan national et européen, la législation n'étant pas encore au point. Il est assez dramatique de voir comment le lobby de la santé versus le lobby économique a encore du mal à trouver un point d'équilibre ; regardez tout ce qui a pu se passer à l'Assemblée Nationale avec ce beau projet de loi Abeille, qui a été vidé de son sens, à coup de chantage à l'emploi et autres menaces. Nous n'allons pas polémiquer ce soir, mais je pourrais donner la liste des députés qui étaient présents au moment de ce vote... je n'en dirai pas plus.

En tous cas nous pouvons être très fiers de cette charte. Nous sommes allés très loin dans les modalités qui y sont inscrites : élaboration des mesures, transparence, mise en œuvre, droit d'appel...

Mme PETIT

Je vous propose de passer au vote.

DELIBERATION N° 28

2017 DEVE 55 Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques - adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation OndesParis

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DEVE 63
Communication sur le lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés

Rapporteur : M. Armand RENARD

M. RENARD

Il s'agit d'une communication pour vous annoncer que deux appels à projet ont été lancés le 28 février à destination des jardins partagés. Le premier s'intitule « Accueillir au jardin », pour permettre une ouverture élargie de ces jardins et une amélioration des conditions d'accueil. La seconde thématique permettra de soutenir les jardins souhaitant s'engager vers une gestion raisonnée des ressources en eau, en pratiquant la récupération des eaux de pluie.

Le montant alloué est de 15 000 €. Les associations ont jusqu'au 27 mars pour déposer leur projet sur le site SIMPA.

Mme PETIT

Il s'agit d'une communication. Souhaitez-vous prendre la parole ?

Examen des mémoires en délibération ci-après sur saisine de la Maire du 14^e arrondissement

- Projet de délibération 14 2017 05

Mise à disposition d'un terrain sur le terre-plein de l'avenue René Coty, à l'angle de la rue Hallé (14^e), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14^e »

Rapporteur : M. Armand RENARD

- Projet de délibération 14 2017 06

Mise à disposition d'un terrain dans le square Georges Lamarque (14^e), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14^e »

Rapporteur : M. Armand RENARD

- Projet de délibération 14 2017 07

Mise à disposition d'un terrain dans le square du Moulin des Trois Cornets (14^e), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14^e »

Rapporteur : M. Armand RENARD

M. RENARD

Il s'agit de trois délibérations sur les composts de quartiers, que je vous présente en même temps.

Depuis 2001, la Ville de Paris a accentué et renforcé sa politique de réduction et de valorisation des déchets. Lors du Conseil de Paris de juin 2014, la collectivité parisienne s'est engagée dans une stratégie « territoire zéro déchet ». Le plan compost parisien 2016-2020 s'inscrit dans cette mise en œuvre. Il a vocation, notamment, à encourager la mise en place de sites de compost de quartier.

Trois nouvelles zones de compost sont créées : elles visent à la fois à offrir des débouchés pour les bio déchets des foyers du quartier, à diminuer en conséquence la quantité de déchets organiques dans les ordures ménagères et à créer du lien social.

Les trois zones concernées sont les suivantes :

- Square Georges Lamarque ;
- Square du Moulin des Trois Cornets ;
- Terre-plein de l'avenue René Coty, à l'angle de la rue Hallé.

Ces trois projets s'appuient sur l'expérience du compost Aspirant Dunant, qui leur a apporté de nombreux conseils. Je les remercie encore d'avoir lancé et accompagné cette dynamique. Deux de ces projets sont à l'initiative du conseil de quartier Mouton-Duvernoy, le troisième du conseil de quartier Pernety. Ces conseils de quartier ont mené un travail fin de sensibilisation auprès des

habitantes et des habitants du quartier, en lien avec la régie de quartier et la mairie d'arrondissement. L'installation de ces composteurs permettra à une soixantaine de foyers de composter ses déchets.

Le projet de convention qui est soumis à votre approbation vise à autoriser l'association « Régie de quartier du 14^e Arrondissement » à occuper un espace clôturé d'une superficie de 10 m² en vue de l'installation et la gestion d'un compostage de quartier.

L'espace, fourni à l'association à l'intérieur du square, n'est accessible qu'aux adhérents de l'association. L'association assure le bon fonctionnement des bacs à compost (information des adhérent-e-s, retournement, tamisage, entretien...). Elle prend également à sa charge l'entretien courant. La Ville de Paris assure l'entretien horticole de la parcelle, notamment la taille des haies, et fournit le matériel.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Mme PETIT

Merci. Il s'agit du développement et de la mise en pratique du plan de compost du 14^e arrondissement. Un grand merci à la Régie de quartier, qui accepte d'être le support technique et facilitateur pour appuyer la mobilisation des habitants autour de ces actions.

Y a-t-il des questions ? Je soumetts au vote ces trois délibérations.

DELIBERATION N° 29

14 2017 05 Mise à disposition d'un terrain sur le terre-plein de l'avenue René Coty, à l'angle de la rue Hallé (14^e), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14^e »

M. Armand RENARD rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 30

14 2017 06 Mise à disposition d'un terrain dans le square Georges Lamarque (14^e), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14^e »

M. Armand RENARD rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 31

14 2017 07 Mise à disposition d'un terrain dans le square du Moulin des Trois Cornets (14^e), pour du compostage de quartier - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La régie de quartier du 14^e »

M. Armand RENARD rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

Mme PETIT

Monsieur LAMBERT souhaite prendre la parole.

M. LAMBERT

Je voulais remercier Madame la Maire qui nous a permis d'avancer sur ce projet de manière considérable. Cependant, j'aurais aimé que l'on parle dans la convention du conseil de quartier de manière plus claire, que l'on dise que la convention entre la régie et le collectif était sous l'égide du conseil de quartier.

Mme PETIT

Cela a été rappelé par Armand.

Examen des mémoires en délibération sur saisine de la Maire de Paris

- **Projet de délibération 2017 DEVE 60**

Mise à disposition des mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public

Rapporteur : M. Armand RENARD

M. RENARD

Cette délibération concerne la mise à disposition des mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public.

Depuis le début de la mandature, la Ville de Paris s'est engagée dans une politique volontariste de végétalisation de son territoire. L'instauration du permis de végétaliser, des politiques d'aide et de soutien aux jardins partagés s'inscrit dans cette dynamique. Suite au vœu adopté au Conseil de Paris en décembre dernier, il est proposé d'acquérir 200 « kits de jardinage » déployés dans les mairies d'arrondissement, qui organiseront localement leur prêt aux Parisiennes et aux Parisiens.

Pour répondre aux besoins exprimés par les porteurs de végétalisation participative, le kit se composera d'outils de base tels que pioches, bêches, râteaux, grelinettes, complétés par des outils plus spécifiques.

En ce qui concerne notre arrondissement, nous aurons prochainement une réflexion sur les jardins partagés, sur les structures menant des actions autour de la végétalisation, comme les régies de quartier, les associations et les conseils de quartier, afin de déterminer collectivement la gestion la plus efficace pour maillage pertinent du territoire.

Je vous remercie et vous invite à voter favorablement cette délibération.

Mme PETIT

Avez-vous des questions ?

M. LESAIN

La délibération nous indique que 1 500 permis de végétaliser ont été délivrés à Paris. Peut-on avoir un chiffre pour le 14^e ? Par ailleurs, sur ce nombre de permis, combien en font véritablement usage ?

Une petite remarque qui n'engage que moi : 55 000 euros pour 200 kits de jardinage, cela me semble un peu cher, alors que 26 centimes par larve de coccinelle, indiqués dans la délibération suivante, ne me semble pas élevé.

M. RENARD

Il y a deux semaines, le nombre de permis de végétaliser s'élevait à 105 dans le 14^e. Je ne saurai pas vous répondre sur le nombre de permis utilisés.

Mme PETIT

Nous passons au vote.

DELIBERATION N° 32

2017 DEVE 60 Mise à disposition des mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public

M. Armand RENARD rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DEVE 33

Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s.

Rapporteur : M. Armand RENARD

M. RENARD

Les coccinelles sont de précieux auxiliaires naturels pour lutter contre les ravageurs. En effet, certaines se nourrissent de pucerons, d'autres d'acariens, ou d'autres encore de cochenilles. Les coccinelles, dont 29 espèces différentes ont été recensées, bénéficient d'une image très positive ;

elles sont de bons vecteurs de communication pour sensibiliser les Parisiennes et les Parisiens à la préservation des différents insectes utiles au jardin.

Dans le cadre du nouveau plan Biodiversité et afin de diffuser des pratiques écologiques de jardinage auprès des Parisiens qui jardinent sur leur balcon, leur terrasse ou dans un jardin partagé, une campagne de sensibilisation accompagnée de la distribution de larves de coccinelles, est envisagée au printemps 2017. Ainsi, il est proposé, au printemps, deux demi-journées de sensibilisation aux insectes auxiliaires à la Maison du Jardinage (12^e) au cours desquelles les jardins partagés, les détenteurs d'un permis de végétaliser et les participants au concours « des graines à tous les étages » de 2016 recevront des larves de coccinelles via un système de pré-réservation.

Cette opération de distribution sera étendue à d'autres publics l'an prochain, en fonction de l'évaluation du dispositif. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme PETIT

Plus jamais je ne veux que l'on se moque sur Twitter d'une délibération sur les larves de coccinelles.

Passons au vote.

DELIBERATION N° 33

2017 DEVE 33 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s.

M. Armand RENARD rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DEVE 64

Labellisation Arbres Remarquables de certains sujets du patrimoine municipal - convention avec l'association A.R.B.R.E.S.

Rapporteure : Mme Valérie MAUPAS

Mme MAUPAS

Cette délibération concerne les Arbres Remarquables. L'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables Bilan Recherches Études et Sauvegarde), a été fondée en 1994, et donne depuis les années 2000 un label national « Arbre Remarquable de France ». Ce label a été attribué à près de 400 arbres sur le territoire national ont obtenu à ce jour ce label, dont 193 à Paris.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a constitué une liste d'arbres jugés remarquables en raison de leur âge, de leur histoire, de leur taille exceptionnelle, de leur valeur symbolique ou mémorielle, de leur qualité botanique ou encore, pour leur qualité esthétique. Ils se trouvent pour l'essentiel dans des jardins dans les bois, sur la voie publique et dans les cimetières. Certains de ces arbres ont déjà reçu le label délivré par l'association A.R.B.R.E.S.

Nous avons dans le 14^e la joie d'avoir l'un de ces arbres qui se situe au parc Montsouris : il s'agit d'un hêtre, qui mérite pleinement ce label.

Je demande l'autorisation pour la Maire de Paris de signer avec l'association A.R.B.R.E.S la convention qui concrétisera la labellisation de cet arbre.

Mme PETIT

Avez-vous des questions ?

M. FERTIER

J'ai une double question : ce hêtre remarquable n'est-il pas celui qui a été abattu en 2011 ? Celui-ci devait être remplacé par un érable.

Mme MAUPAS

J'espère qu'il n'a pas été abattu.

Mme PETIT

Je mets aux voix cette délibération.

DELIBERATION N° 34

2017 DEVE 64 Labellisation Arbres Remarquables de certains sujets du patrimoine municipal - convention avec l'association A.R.B.R.E.S.

Mme Valérie MAUPAS rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DEVE 1-G**

Subventions (208 500 euros) et conventions avec 3 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (13^e, 14^e, 15^e, 16^e)

Rapporteure : Mme Marianne AUFFRET

Mme AUFFRET

Cette délibération est relative au subventionnement à hauteur de 208 500 euros, pour trois associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Dans ce cadre, quatre associations interviennent : Espaces, Études et Chantiers Ile-de-France, Interface Formation et Halage. Le réseau régional Chantier École Ile-de-France, quant à lui, est mandaté par la SNCF pour coordonner l'ensemble des actions et des chantiers d'insertion. Pour le 14^e, deux associations parmi les quatre que j'ai citées (Espace et Études et Chantiers Ile-de-France) devraient être missionnées.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec les associations concernées les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions : 83 500 euros à Études et Chantiers Ile-de-France, 103 000 euros à Espaces, 22 000 euros à Chantier Écoles Ile-de-France.

Comme nous sommes en train de travailler sur les usages de la petite ceinture, c'est l'occasion de dire que pendant cette période de travail, nous continuons à l'entretenir.

Merci de m'avoir écoutée ; il s'agissait d'une information.

Mme PETIT

Souhaitez-vous prendre la parole ?

- **Projet de délibération 2017 DPA 24**
Square Auguste Renoir 2A, rue des Mariniers (14^e) - Autorisations administratives

Rapporteuse : Mme Marianne AUFFRET

Mme AUFFRET

La Ville de Paris envisage de réaliser un bâtiment à usage de locaux sociaux pour les jardiniers et un local associatif situé au square Auguste Renoir, rue des Mariniers. Les travaux d'une durée globale de 6 mois devraient débuter en juillet 2018. Le coût d'investissement global prévisionnel de cette opération est estimé à 410 000 € TTC.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée de m'autoriser à déposer les demandes d'autorisations administratives en vue de la réalisation de travaux.

Mme PETIT

Il s'agit du programme de la promenade plantée du nouveau quartier Broussais.

M. LESAIN

J'avais prévu une question, mais Madame AUFFRET y a répondu, je pense : tous les équipements seront bien à destination des jardiniers municipaux ?

Mme AUFFRET

Plus un petit local.

Mme PETIT

Passons au vote.

DELIBERATION N° 35

2017 DPA 24 Square Auguste Renoir 2A, rue des Mariniers (14^e) - Autorisations administratives

Mme Valérie MAUPAS rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DAE 74**
Subvention (100 000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14^e)

Rapporteuse : Mme Marianne AUFFRET

Mme AUFFRET

Cette délibération s'inscrit dans le contexte de l'agrandissement de l'entreprise Paris Biotech Santé : elle bénéficiera dès l'été prochain de 4 000 m² d'espaces supplémentaires, à la fois des bureaux et des laboratoires. Ce bâtiment est la propriété de la RIVP. Cela permettra à la pépinière et à l'incubateur d'entreprise d'accueillir une quarantaine d'entreprises supplémentaires.

Paris Biotech Santé est une association créée en 2000 par l'Université Paris Descartes, l'INSERM, l'École Centrale de Paris et l'ESSEC. C'est un incubateur d'entreprise spécialisé dans le développement de médicaments, de dispositifs médicaux et de services innovants de santé. Chaque année, Paris Biotech Santé sélectionne dix projets qui bénéficient d'un accompagnement, de la mutualisation des laboratoires et des plateformes technologiques. Depuis sa création, 25 entreprises sont passées par la pépinière de Paris Biotech Santé, 140 projets ont été accueillis, dont la moitié est issu de la recherche publique.

La subvention proposée est de 100 000 euros pour l'exercice 2017.

Mme PETIT

Y a-t-il des questions ?

Mme CHEVALIER

Nous trouvons cela très bien mais nous sommes un peu restrictifs en ce qui concerne les investissements, en particulier ceux des laboratoires, qui sont bien évidemment partie prenante. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

Mme AUFFRET

La moitié provient de la recherche publique.

Mme PETIT

Passons au vote.

DELIBERATION N° 36

2017 DAE 74 Subvention (100 000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14^e)

Mme Marianne AUFFRET rapporteure

DELIBERE

Article unique : à la majorité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 25 dont 3 pouvoirs

Abstentions : 3 (PCF-FG) dont 1 pouvoir

- Projet de délibération 2017 DASES 39-G
Subvention (522 000 euros) relative au financement et au fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes migrantes et réfugiées et de personnes et de familles démunies à Paris

Rapporteure : Mme Catherine CHEVALIER

Mme CHEVALIER

Il s'agit d'une subvention relative au financement et au fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes migrantes et réfugiées, et de personnes et de familles démunies à Paris, mises en œuvre par la Banque alimentaire de Paris, par le Secours Populaire alimentaire, par la Fondation Armée du Salut, par la Chorba et par sept épicerie populaires parisiennes.

Depuis de nombreuses années la collectivité parisienne s'implique dans le domaine de l'aide alimentaire. En 2016, la mobilisation financière de la Ville de Paris dépasse les 6,3 M€, ce qui représente environ 3 millions d'équivalents repas distribués en faveur des Parisiens et Parisiennes démunis. Soucieuse d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire et de favoriser des conditions de distribution plus dignes, la collectivité parisienne a encouragé le développement de la restauration assise avec fourniture de repas chauds à travers les Restaurants solidaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aujourd'hui au nombre de neuf et le restaurant social Santeuil géré par l'association Aurore dans le cadre d'un marché public.

Les associations d'aide alimentaire hors épicerie solidaires qui bénéficieront de cette aide sont :

- La Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France, fondée en 1984, adhérente de la Fédération Française des Banques alimentaires. Le montant du financement demandé s'élève à 35 000 euros ;

- La Chorba, créée en 1998, propose, de manière inconditionnelle, des repas chauds le soir (600 repas/jour en 2016), 6 jours sur 7 et 11 mois sur 12. Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, il est proposé un montant de 276 572 euros au titre de 2017.

- Août Secours Alimentaire (ASA) : la création de l'association Août Secours Alimentaire en 1998 visait à permettre la continuité de la distribution de l'aide alimentaire aux personnes démunies durant la période estivale, en réponse à la fermeture des structures durant l'été. Elle distribue ainsi des produits alimentaires sous la forme de colis-repas à des personnes et des familles démunies orientées par les services sociaux parisiens et les associations partenaires. Ces distributions ont lieu chaque jour du mois d'août dans les 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Je vous propose de m'autoriser à signer avec l'association ASA une convention pluriannuelle 2017/2019 et de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Août Secours Alimentaire » à 85 000 € au titre de l'année 2017, soit le même montant qu'en 2016.

- Fondation de l'Armée du Salut : implantée en France depuis 1881 et reconnue d'utilité publique depuis 2000, la Fondation de l'Armée du Salut met en œuvre des actions dans le domaine social et médico-social (insertion/exclusion, jeunesse, handicap et dépendance) à destination des personnes en difficulté. Elle intervient notamment à Paris dans les locaux (mis à disposition par la Ville) de l'ancienne caserne Château Landon (Paris 10^e) pour réaliser une distribution de repas quotidienne de 400 repas en moyenne. 2 000 salariés et 2 500 bénévoles réguliers mettent en œuvre au sein de plus de 120 établissements et services les trois missions portées par l'association : « Secourir, Accompagner, Reconstruire ». Je vous propose de fixer le montant de la subvention du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Fondation de l'Armée du Salut » pour son action d'aide alimentaire aux réfugiés à 10 428 € au titre de l'année 2017.

- Les épicerie solidaires. En 2016, le Département de Paris a soutenu l'action de sept épicerie solidaires dans plusieurs arrondissements : 13^e, le Marché Solidaire (14^e), la Croix-Rouge Française l'Étape (15^e), les épicerie solidaires Entraide Notre-Dame (16^e), la Croix-Rouge Française Espace Solidaire (12^e). Elles proposent des produits de consommation courante (secs, frais et d'hygiène) à prix réduits : entre 10 et 20 % de leur valeur marchande. Elles offrent donc la possibilité aux usagers de dégager des économies sur leur budget. En outre, ces structures organisent des ateliers sur les thèmes de l'équilibre alimentaire (atelier cuisine/nutrition), de la gestion budgétaire, de l'apprentissage de la langue française, de l'initiation à l'informatique, etc. Au total, on peut estimer à 1 873 le nombre de familles bénéficiaires des épicerie sociales en 2016. Parmi elles, 35 % sont composées de familles monoparentales.

Les coûts de fonctionnement de ces structures associatives sont principalement liés à l'approvisionnement en denrées (achat et transport des marchandises) et aux frais de personnels pour certaines d'entre elles. Aussi, afin de permettre à ces associations ayant en gestion une épicerie

solidaire de poursuivre leurs actions dans le domaine de l'aide alimentaire à des personnes et des familles démunies, et compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je propose de signer sept conventions pluriannuelles 2017-2019 avec les six associations : Courte-Échelle (19^e), Porte Ouverte et Solidarité (13^e), le Marché Solidaire (14^e), La Croix-Rouge Française (15^e), La Croix-Rouge Française (12^e), Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16^e), Magaliménil (20^e).

Mme PETIT

Nous ne votons pas. Il s'agit d'une information.

**- Projet de délibération 2017 DAC 463
Subventions (19 400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie**

Rapporteur : M. Hermano SANCHES RUIVO

M. SANCHES RUIVO

Il s'agit de la subvention annuelle pour le comité du 14^e arrondissement de la FNACA, qui regroupe 3 560 comités ; je profite de cette occasion non seulement pour saluer le travail de son ancien président, Paul GUYARD-GILLES, qui cède sa place à Rémy LE COZ, que je félicite et à qui nous renouvelons notre soutien, mais aussi pour signaler qu'ils font partie de ceux qui sont systématiquement présents à nos cérémonies.

La FNACA fêtera ses 60 ans l'année prochaine. Il faut saluer tout le travail effectué sur les expositions ; une exposition aura lieu l'année prochaine autour de la date du 19 mars.

Cette subvention s'élève à 900 euros.

Mme PETIT

Y a-t-il des questions ? Passons au vote.

DELIBERATION N° 37

2017 DAC 463 Subventions (19 400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

M. Hermano SANCHES RUIVO rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DAC 603 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Rouch, 14 rue Sarrette (14^e)

Rapporteuse : Mme Danièle POURTAUD

Mme POURTAUD

Cette délibération vise à poser une plaque en hommage à Jean Rouch, sur le mur de la maison où il est né il y a 100 ans : au 14 de la rue Sarrette dans le 14^e.

Quelques mots pour rappeler qui était Jean Rouch : on connaît le cinéaste, le créateur de la fiction et de la docu-fiction, le fondateur de l'anthropologie visuelle. On sait moins qu'il était ingénieur des Ponts et Chaussées et que c'est à ce titre qu'il a fait ses premiers voyages en Afrique. Les rencontres qu'il y fait bouleversent sa vie et fondent sa vocation d'ethnologue.

Il soutient sa thèse de doctorat en 1952 et entre comme chargé de recherches au CNRS en 1953. Chercheur de renommée mondiale, Jean Rouch est élu docteur honoris causa de nombreuses universités. C'est avec Henri LANGLOIS qu'il s'initie aux techniques cinématographiques. Il sera très présent dans le débat de la Nouvelle Vague.

Axée sur ses recherches, son œuvre cinématographique (plus de 120 films) est récompensée par les prix les plus prestigieux : plusieurs prix à Venise, dont le Lion d'or en 1965, et le prix Louis Delluc en 1959.

Président de la Cinémathèque française de 1986 à 1991, il est couronné par le Prix international de la Paix du Comité mondial de la Paix, en 1993. Jean Rouch meurt dans un accident de voiture au Niger le 18 février 2004.

A l'initiative de sa veuve et de la fondation Jean Rouch, qui a son siège boulevard du Montparnasse dans le 14^e, un hommage lui sera rendu en France et dans le monde entier tout au long de l'année 2017. Vous pouvez trouver le programme sur le site de la Fondation. J'en profite pour rendre hommage au délégué général du centenaire, Andrea PAGANINI, que nous connaissons bien dans le 14^e. Cet hommage commencera le 31 mai, par la pose d'une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble situé 14 rue Sarrette, et se poursuivra par une nuit « Jean Rouch » au Trocadéro et sur la Seine. Le 14^e lui consacra une soirée de débats et de projections le 3 juin à 20h dans cette salle. Vous êtes tous cordialement invités.

Le texte de la plaque que nous devons approuver est le suivant :

Dans cet immeuble
Est né le 31 mai Jean ROUCH

Ethnographe, anthropologue et cinéaste
Enfant du 14^e arrondissement

Il a vécu toute sa vie en citoyen du monde
Il repose au Niger depuis le 18 février 2004

Mme PETIT

Y a-t-il des questions ?

DELIBERATION N° 38

2017 DAC 603 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Rouch, 14 rue Sarrette (14^e)

Mme Danièle POURTAUD rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DAC 334**
Subvention (4 000 euros) à l'association L'Apprenti Musicien (12^e)

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

Cette délibération concerne le renouvellement d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Apprenti Musicien, dont le siège est situé dans le 12^e arrondissement, mais qui a une activité dans le 14^e, rue de la Sablière.

Il est proposé une subvention de 4 000 euros.

DELIBERATION N° 39

2017 DAC 334 Subvention (4 000 euros) à l'association L'Apprenti Musicien (12^e)

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DAC 667**
Subventions (925 000 euros) et conventions avec 30 sociétés et 1 association

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

Il s'agit de la reconduction de subventions accordées à nos cinémas d'Art et d'Essai :

- Cinéma Chaplin Denfert : subvention de 60 000 euros ;
- Les Cinq Parnassiens : subvention de 15 000 euros ;
- L'Entrepôt : subvention de 20 000 euros.

Avez-vous des questions ?

DELIBERATION N° 40

2017 DAC 667 Subventions (925 000 euros) et conventions avec 30 sociétés et 1 association

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DDCT 13**
Subventions (411 100 euros) et une convention à 105 associations pour le financement de 130 projets sur les quartiers Politique de la Ville parisiens

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

Cette délibération concerne la première enveloppe suite à l'appel à projet « Politique de la Ville ». Les associations du 14^e arrondissement sont les suivantes :

- Compagnie l'Artisanie ;
- Le CEPIGE ;
- Compagnie Opéra sur le toit ;
- Mains Agiles ;
- Migrants Plaisance ;
- Danse la Vie ;
- Le Moulin ;
- Compagnie Bouche à Bouche ;
- Le LOREM ;
- Les Petites Mains.

Avez-vous des questions ?

DELIBERATION N° 41

2017 DDCT 13 Subventions (411 100 euros) et une convention à 105 associations pour le financement de 130 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DDCT 29**
Subventions (573 915 euros) avec 7 avenants et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations pour le financement de 47 projets sur les quartiers Politique de la Ville parisiens

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

C'est la deuxième délibération sur des appels à projet.

DELIBERATION N° 42

2017 DDCT 29 Subventions (573 915 euros) avec 7 avenants et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations pour le financement de 47 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DAE 11

Marchés de la création Bastille (11^e) et Edgar Quinet (14^e) - approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

Il s'agit de l'approbation du renouvellement de la délégation de service public des Marchés de la création Bastille et Edgar Quinet.

DELIBERATION N° 43

2017 DAE 11 Marchés de la création Bastille (11^e) et Edgar Quinet (14^e) - approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DFA 23

Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité

Rapporteuse : Mme Carine PETIT

Mme PETIT

Il s'agit d'une délibération sur le mobilier urbain et le renouvellement du contrat de mobiliers d'information urbains que s'apprête à passer la Ville de Paris. La pollution visuelle publicitaire est un élément sur lequel la Ville essaie d'agir. Une amélioration est constatée dans le nouveau contrat que la Ville s'apprête à passer pour la réduction de l'empreinte environnementale de tous les supports de publicité. Un autre objectif porte sur la durée du contrat et le lien qui unit la Ville avec le prestataire, sur le principe de l'application d'une directive européenne.

L'espace visuel dédié à cet affichage diminue de 40 %, par le remplacement des grands panneaux de 8 m² par de plus petits panneaux de 2 m². C'est une amélioration quantitative. Par ailleurs, une amélioration est également constatée à travers le mobilier numérique mis en place, qui permettra des campagnes plus ciblées, plus réactives.

Le mobilier numérique avance sur la question de la pollution lumineuse et sur la consommation énergétique. La redevance liée à ce contrat sera affectée aux recettes de la Ville ; elle s'élève à 30 M€ en fixe et à 53 % de part variable. C'est une meilleure réponse faite par le concessionnaire à

l'occasion du renouvellement de ce contrat qui va durer 5 ans. Au terme de ce contrat, la Ville deviendra propriétaire du mobilier installé sur l'espace public.

Avez-vous des questions ?

M. FERTIER

Nous allons voter contre pour des motifs qui seront développés plus largement au Conseil de Paris.

M. BEGUE

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Même si nous savons qu'il y a des discussions en cours, elles ne sont pas encore finalisées : nous souhaitons que soient mis en place des outils pour lutter contre la publicité sexiste et discriminatoire, et contre les représentations dégradantes. Je pense aux affiches d'Yves Saint Laurent. Ce marché pourrait être l'occasion de mettre différents acteurs autour de la table pour trouver des solutions.

M. LETISSIER

Quelques remarques qui sont le fruit d'un travail mené au sein du groupe des écologistes de Paris : quelques avancées sont à noter, en particulier le remplacement de 350 panneaux de 8 m² par des panneaux de 2 m² et l'extinction des panneaux numériques entre 1h et 6h du matin. Néanmoins, face à ce qui reste de la pollution visuelle, des publicités très envahissantes sur l'espace public, des éléments négatifs sont bien présents. Ce nouveau règlement ne serait pas en accord avec le règlement local de la publicité, notamment avec un article stipulant que la publicité lumineuse (les écrans) serait interdite, à l'exception des dispositifs publicitaires installés sur les toits terrasse, et que la publicité clignotante défilante, allumée ou à luminosité variable, serait interdite. Il y a là peut-être un sujet qui pourrait donner lieu à contestation : si ce texte est en contradiction avec ce règlement, cela peut poser des soucis.

Le deuxième sujet porte sur la consommation d'énergie ; les panneaux numériques sont 12 fois plus consommateurs que les panneaux électriques. De plus le chiffre avancé d'une baisse de 30 % de consommation énergétique des panneaux se base sur des données de 2004. Or, plusieurs panneaux ont été renouvelés en 2007 ; il aurait donc été plus pertinent de se baser sur la consommation de 2007. La diminution aurait été moins spectaculaire.

Par ailleurs, si la surface publicitaire diminue, on peut considérer que l'exposition des habitants augmente ; en effet, le nombre de messages publicitaires sera accru.

Un autre point concerne le statut de l'affichage municipal par rapport à l'affichage publicitaire ; sur un même écran seront projetées des publicités commerciales et des informations municipales. Cela nous semble problématique.

Enfin, pour l'entretien quotidien des panneaux, des véhicules diesel seraient utilisés.

Nous voterons contre.

Mme PETIT

Nous passons au vote.

DELIBERATION N° 44

2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité

Mme Carine PETIT rapporteure

DELIBERE

Article unique : à la majorité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Pour : 17 dont 2 pouvoirs
Contre : 8 (4 EELV et 4 LR) dont 1 pouvoir
Abstentions : 3 (PCF-FG) dont 1 pouvoir

- **Projet de délibération 2017 DFPE 15**
Subventions (45 500 euros) et conventions avec huit associations pour leur action permettant de renforcer le lien parent - enfant par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles

Rapporteuse : Mme Élisabeth GUY-DUBOIS

Mme GUY-DUBOIS

Cette délibération vise à renforcer le lien entre les parents et les enfants. Cette subvention est de 45 500 euros, destinée à huit associations parisiennes.

En ce qui concerne le 14^e, il s'agit de l'association Carrefour 14, que vous connaissez tous, qui propose des activités culturelles et festives aux familles du quartier Plaisance - Porte de Vanves. Elle propose également des ateliers parents-enfants organisés autour du jeu dans un espace petite enfance, permettant d'apporter un soutien à la parentalité. En 2016, 14 familles ont participé aux activités proposées. La subvention pour cette association est de 1 500 euros.

Je tiens à souligner que l'association a déménagé dans de nouveaux locaux, dans l'éco-quartier de la rue des Mariniers.

Mme PETIT

Avez-vous des questions ?

DELIBERATION N° 45

2017 DFPE 15 Subventions (45 500 euros) et conventions avec huit associations pour leur action permettant de renforcer le lien parent - enfant par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles

Mme Élisabeth GUY-DUBOIS rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Pour : 28 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DFPE 46**
Subvention (449 002 euros) et convention d'équipement avec l'association FRANCE HORIZON (93410 Vaujours) pour sa structure multi accueil (14^e)

Rapporteuse : Mme Élisabeth GUY-DUBOIS

Mme GUY-DUBOIS

Il s'agit de voter une subvention de 449 002 euros et une convention d'équipement avec l'association France Horizon, pour une nouvelle structure multi accueil.

Après avoir créé en 2016 sa première structure multi accueil située dans le 17^e arrondissement, l'association souhaite ouvrir un second équipement situé 56, avenue Jean Moulin à Paris 14^e.

Ce local, inséré au cœur d'un îlot d'immeubles d'habitation, dispose d'une surface utile de 328 m². Il offre une capacité d'accueil de 27 places ouvertes sur le quartier, réparties en deux sections d'enfants (12 bébés et 15 moyens/grands). L'association doit totalement le restructurer afin d'y accueillir les tout petits dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité. Son ouverture est prévue pour le mois de janvier 2018.

Afin de financer les dépenses afférentes à cet aménagement ainsi que l'acquisition du mobilier, des jouets et du matériel pédagogique de l'établissement, l'association « France Horizon » sollicite auprès de la Ville de Paris l'obtention d'une aide financière de 449 002 euros.

Le coût global de l'opération s'établit à 977 691 €. Le soutien de la Caisse d'allocations familiales à ce projet s'élève à 437 400 € et la contribution de l'association est de 91 289 €.

Mme PETIT

Il s'agit du pied de l'immeuble Paris habitat situé en face du café Signes.

DELIBERATION N° 46

2017 DFPE 46 Subvention (449 002 euros) et convention d'équipement avec l'association FRANCE HORIZON (93410 Vaujours) pour sa structure multi accueil (14^e)

Mme Élisabeth GUY-DUBOIS rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Pour : 27 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DASCO 15-G
Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (1 692 650 euros)

Rapporteure : Mme Agnès BERTRAND

Mme BERTRAND

J'ai présenté en septembre 2016 une délibération sur les subventions de fonctionnement dans les collèges. Cette délibération concerne une subvention d'équipement pour les collèges, pour une somme de 1 692 650 euros.

Concernant le 14^e arrondissement, les quatre collèges sont concernés, pour un montant total de 62 130 euros, principalement sur du matériel informatique, afin d'augmenter le numérique dans les collèges.

Mme PETIT

Il n'y a pas de vote.

- Projet de délibération 2017 DLH 78

Bail emphytéotique administratif (BEA) portant location de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon (14^e) - Agrément à une cession partielle du droit au bail (volume n° 1)

Rapporteur : M. Amine BOUABBAS

M. BOUABBAS

Cette délibération concerne l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon, à proximité de l'Institut National de Judo.

Cette parcelle, qui appartient à la Ville de Paris a été découpée en plusieurs volumes, où des baux emphytéotiques ont été conclus.

Cette délibération propose de modifier un bail emphytéotique conclu à l'origine entre la SCI SUP 3, filiale de la Foncière des régions, et la Ville. Cette société désire céder son bail à une nouvelle société, MCF#1-06, issue du groupe MATA CAPITAL, spécialisé dans l'investissement en immobilier commercial, et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette cession partielle du droit au bail emphytéotique porte sur le volume numéro 1, et n'a aucune conséquence sur l'équilibre financier du bail en question. Le volume concerne le Go Sport.

Mme PETIT

Avez-vous des questions ?

DELIBERATION N° 47

2017 DLH 78 Bail emphytéotique administratif (BEA) portant location de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon (14^e) - Agrément à une cession partielle du droit au bail (volume n° 1)

M. Amine BOUABBAS rapporteur

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Pour : 27 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 SG 10

Autorisation de la Maire de Paris à percevoir une subvention dans le cadre du pacte État Métropole

Rapporteuse : Mme Sylvie LEKIN

Mme LEKIN

Le Pacte État Métropole a été signé le 19 janvier 2017. L'État et la MGP soutiennent les projets de franchissement luttant contre le désenclavement et les coupures urbaines, contribuant à l'amélioration des mobilités douces, et notamment la réalisation d'un programme de connexions cyclables.

À ce titre, ont été retenues dans le 14^e, les opérations suivantes :

- Liaison entre Paris 14^e et Pantin, pour une somme accordée par la Métropole de 125 000 euros ;
- Liaison entre Paris 14^e et Malakoff/Montrouge, pour une somme de 196 500 euros ;
- Liaison entre Paris 14^e et Gentilly, pour une somme de 116 000 euros ;
- Liaison entre Paris 14^e et Montrouge, pour une somme de 96 000 euros.

La réalisation de ces opérations commencera en juin, les travaux dureront deux mois. Si quelqu'un est intéressé, je peux fournir les plans.

Mme PETIT

Avez-vous des questions ?

DELIBERATION N° 48

2017 SG 10 Autorisation de la Maire de Paris à percevoir une subvention dans le cadre du pacte État Métropole

Mme Sylvie LEKIN rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Pour : 27 dont 4 pouvoirs

- Projet de délibération 2017 DVD 8

Modernisation de la ligne de métro n°6. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la RATP

Rapporteure : Mme Sylvie LEKIN

Mme LEKIN

La modernisation de la ligne 6 est liée à la ligne 4. Ces deux chantiers sont liés car le matériel roulant de la ligne 4 va être transféré vers la ligne 6. La RATP a besoin d'espaces de stockage, en particulier dans le 14^e arrondissement.

La Ville de Paris est propriétaire de l'Interstation Saint Jacques et Glacière, déjà occupée par la RATP.

Il s'agit d'autoriser la RATP et la Ville de Paris à signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux pour l'usage de lieux de stockage. Les travaux commenceront fin 2017 pour une livraison prévue en 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme PETIT

Pas de questions ? Je soumetts au vote.

DELIBERATION N° 49

2017 DVD 8 Modernisation de la ligne de métro n°6. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la RATP

Mme Sylvie LEKIN rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Pour : 27 dont 4 pouvoirs

- **Projet de délibération 2017 DVD 30**
Convention d'occupation du domaine public avec la société d'études et d'aménagement des anciennes carrières des Capucins (S.E.A.D.A.C.C.)

Rapporteuse : Mme Sylvie LEKIN

Mme LEKIN

La S.E.A.D.A.C.C. (société d'études et d'aménagement de la carrière des « Capucins »), créée en 1989 occupe gracieusement les carrières des « Capucins » et agit pour la conservation et la mise en valeur des carrières situées en grande partie sous l'hôpital Cochin, le boulevard de Port-Royal et la rue de la Santé. Ce réseau est classé Monument Historique depuis 1999.

Il est demandé de signer une convention à titre gracieux avec la S.E.A.D.A.C.C. pour une durée de cinq ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION N° 50

2017 DVD 30 Convention d'occupation du domaine public avec la société d'études et d'aménagement des anciennes carrières des Capucins (S.E.A.D.A.C.C.)

Mme Sylvie LEKIN rapporteure

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Pour : 27 dont 5 pouvoirs

Questions orales à la Maire d'arrondissement

Q14 2017 03 Question posée par Stéphane Fertier, conseiller d'arrondissement, Nathalie Kosciusko-Morizet, Conseillère de Paris, et l'ensemble des élus du groupe UMP et apparentés relative à l'intoxication alimentaire des élèves du 3 rue d'Alésia

M. FERTIER

Cette question est relative à l'intoxication alimentaire des élèves du 3 rue d'Alésia.

Le 23 février dernier, nous avons appris par voie de presse qu'une cinquantaine d'élèves de l'école située 3 rue d'Alésia avait été victime de maux de tête et de ventre sans gravité après avoir mangé à la cantine, laissant soupçonner une intoxication alimentaire, nécessitant leur hospitalisation dans différents établissements de Paris et de sa couronne.

Une enquête de police et une enquête administrative et sanitaire ont été ouvertes, des prélèvements ayant été réalisés tant par les pompiers que par le laboratoire central de la Préfecture de police sur le "repas témoin" mis de côté, ainsi que sur l'eau.

Enfin, toujours d'après la presse, la mairie aurait adressé un courrier aux familles concernées par cet incident dont les conseillers, du moins d'opposition, ignorent le contenu.

Il est cependant regrettable que les conseillers d'arrondissement n'aient pas été avisés de cette situation et des suites réservées, que ce soit par la mairie ou même par l'intermédiaire de la Caisse des écoles, afin de pouvoir répondre aux interrogations légitimes des parents d'élèves.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- Nous préciser le nombre exact d'enfants qui ont été hospitalisés à la suite de cet incident, le nombre étant différent selon les médias (39 ou 48) ;
- Nous confirmer que les maux dont ils ont souffert sont effectivement sans gravité ;
- Nous préciser quels sont les résultats d'analyse s'ils sont déjà connus à ce jour et s'il s'agit bien d'une intoxication alimentaire mettant en cause le repas et/ou l'eau ou de tout autre origine ;
- Nous confirmer qu'à l'avenir, en pareilles circonstances, les conseillers d'arrondissement recevront spontanément une information élémentaire sur la nature et l'importance d'un tel incident.

Mme PETIT

Merci M. FERTIER. Je vous confirme que 48 élèves de l'école élémentaire du 3, rue d'Alésia ont été pris de nausées, de maux de ventre et de vomissements après le repas du 23 février dernier. Je rappelle que cette cuisine prépare et sert plus de 390 repas tous les jours.

Suite à cette alerte, tous les enfants ont été pris en charge, et très rapidement, les pompiers de Paris et le Samu sont venus leur porter secours ; 39 d'entre eux ont été conduits en observation dans trois hôpitaux (Necker, Trousseau et le Kremlin-Bicêtre). Toutes les familles ont été prévenues immédiatement. Tous les enfants sont rentrés chez eux dans la soirée, sans qu'aucun symptôme aggravé n'ait été constaté.

À ce jour, je ne peux toujours pas vous préciser les résultats des analyses, la Préfecture de police et le laboratoire central ayant informé qu'il fallait attendre trois semaines à un mois. La Direction départementale de protection des populations est venue dès le lendemain matin faire différents prélèvements dans la cuisine, où sont conservés tous les jours des échantillons de chaque plat servi. Ils ont également réalisé une inspection de la cuisine pour contrôler l'ensemble des procédures d'hygiène. Ils nous ont indiqué que les résultats seraient prochainement connus. Le délai pourrait être allongé ; dans ce cas nous préviendrons les parents d'élèves et le directeur.

Telles sont les informations que nous avons à notre disposition. Je tenais à remercier l'ensemble des équipes qui se sont mobilisées.

Je rappelle que la Caisse des écoles produit plus de 7 300 repas par jour ; nous avons tout de suite appliqué le principe de transparence. Nous avons passé l'après-midi sur place. Agnès BERTRAND y est retournée le lendemain matin. Nous avons immédiatement mis en ligne ces différents éléments sur les réseaux sociaux. Nous les avons également adressés à l'ensemble des parents d'élèves du groupe scolaire 3 et 3 bis rue d'Alésia. Les courriers adressés aux parents ont été transmis aux directeurs et directrices des écoles du 14^e arrondissement, y compris pour savoir si d'autres incidents étaient à signaler, ainsi qu'aux parents d'élèves élus.

Lorsque nous connaissons les résultats, nous les enverrons aux parents de l'école du 3 et 3 bis, rue d'Alésia. Nous referons aussi une communication en direction des parents d'élèves élus et des directeurs et directrices des écoles du 14^e.

Ces éléments ont été mis en ligne.

Effectivement, nous pouvons aussi penser à informer les élus du 14^e arrondissement. Je n'ai pas pris la peine de leur envoyer cette pièce jointe, mais j'ai vu qu'ils avaient abondamment relayé l'information mise en ligne sur le site de la mairie du 14^e. Nous nous sommes attachés à rassurer les parents et les équipes de la Caisse des écoles, qui ont été un peu bouleversées.

M. FERTIER

Une petite observation, sans aucun esprit polémique : à l'occasion d'un incident de cette nature, ou de tout autre incident, je trouve normal que les élus, quels qu'ils soient, soient informés.

Mme PETIT

Aussi bien, mais peut-être après. Je le ferai toujours en priorité pour les parents et les enfants.

Q14 2017 04 Question posée par Marie-Laure DAUCHEZ, Conseillère d'arrondissement, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Conseillère de Paris, et l'ensemble des élus du groupe LR et apparentés relative au montant et à la ventilation par nature des droits de voirie perçus dans le 14^e arrondissement depuis 2008

Mme DAUCHEZ

Nous souhaitons poser une question relative au montant et à la ventilation par nature des droits de voirie perçus dans le 14^e arrondissement depuis 2008.

Considérant la crise économique qui affecte l'activité de la Ville de Paris et plus particulièrement le 14^e arrondissement, comme en témoignent les locaux vacants des rues d'Alésia ou de l'Ouest ;

Constatant que les relèvements successifs de 2 % chaque année (sauf 1 % en 2016) des droits ordinaires de voirie, ont entraîné en réalité une augmentation de 25 % de ces droits sur les 10 dernières années ;

Constatant également que la charge économique de ces relèvements est alourdie par la perception de droits additionnels institués en 2011 au titre de l'installation de certains dispositifs qui sont 5 à 6 fois supérieurs aux tarifs des droits ordinaires ;

Nous demandons à Madame la Maire du 14^e arrondissement de bien vouloir préciser :

- Quel est le montant total des droits de voirie perçus au titre des années 2008 à 2016 inclus, pour le 14^e arrondissement, et leur ventilation par nature au cours de la même période (droits ordinaires, droits additionnels selon la nature de l'installation, etc..).

Mme PETIT

La perception des droits de voirie est une compétence de la mairie de Paris, et non de la mairie d'arrondissement. Suite à votre question, nous avons demandé à la Direction de l'Urbanisme, chargée d'instruire ces autorisations d'occupation du domaine public et de percevoir les redevances qui y sont associées, de nous communiquer cet état.

Vous savez que l'ensemble de ces tarifications fait l'objet de délibérations sur des grilles tarifaires applicables aux différents types d'installations sur le domaine public. Les droits de voirie s'appliquent aux dispositifs suivants : étalage, contre-étalage, terrasses de toute nature et contre-terrasses, enseignes, palissades et échafaudages.

Selon les éléments que les services nous ont fait parvenir, les recettes des droits de voirie perçus par la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public dans le 14^e arrondissement, s'élèvent à 2 314 611 euros en 2013, à 2 411 321 euros en 2014, à 2 880 998 euros en 2015, et à 3 071 576 euros en 2016. Cette évolution positive des recettes peut s'expliquer par la mise en œuvre progressive de différentes dispositions : délibération tarifaire de 2011, qui prévoyait la taxation de nouveaux objets, à l'instar des modes de chauffage pour les brasseries ; nouveau règlement, des étalages et des terrasses, qui avait levé certaines interdictions réglementaires... La fluctuation des recettes peut aussi s'expliquer par des effets de rattrapage ou par des opérations de travaux. Comparer ces données n'est donc peut-être pas pertinent ; il faudrait rentrer dans le détail, mais nous n'avons pas eu le temps de le faire. En revanche, ce traitement des données financières est bien en cours au niveau des services de la Ville.

Je vous invite à vous rapprocher de votre groupe au Conseil de Paris ; en effet, une réponse écrite à la question posée par Brigitte KUSTER, la maire du 17^e, sera apportée.

Mme DAUCHEZ

Je comprends qu'un état exhaustif nous sera transmis lors du prochain Conseil d'arrondissement.

Mme PETIT

Il faudrait préciser votre question.

Mme DAUCHEZ

La ventilation par nature des droits.

Mme PETIT

Nous sommes en train de faire ce travail mais je pense que la réponse sera apportée en Conseil de Paris.

Mme DAUCHEZ

Le Conseil de Paris ne répondra pas spécifiquement à ma question ; c'est pourquoi je la pose en Conseil d'arrondissement.

Q14 2017 05 Question posée par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, conseillère de Paris, et l'ensemble des élus du groupe LR et apparentés relative aux suites données au vœu voté le 1er février 2016 concernant l'immeuble situé au croisement des rues de la Gaité, du Maine et Jolivet

M. LESAIN

Cette question concerne les suites données au vœu voté le 1er février 2016 concernant l'immeuble situé au croisement des rues de la Gaité, du Maine et Jolivet.

L'immeuble de 5 étages situé au croisement des rues de la Gaité, du Maine et Jolivet, dans le quartier Montparnasse-Raspail, a fait l'objet d'un permis de construire en 1976, mais depuis cette date n'a pas subi de travaux de démolition, de reconstruction ou même d'entretien. La Préfecture de Police de Paris suit l'état de cet immeuble depuis neuf ans et a pris un arrêté de péril le concernant en date du 21 mai 2013, sans qu'aucune suite concrète n'ait été donnée depuis. Or, plusieurs épisodes survenus ces dernières années laissent penser que, malgré les menues précautions prises autour de l'immeuble, qui amputent la voie publique et complexifient les circulations dans ce quartier, des risques réels existent pour les riverains et les passants.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2016, un vœu proposé par le groupe LR et apparenté avait été adopté à l'unanimité du conseil du 14^e arrondissement. Celui-ci demandait « à Madame la Maire de Paris et à Monsieur le Préfet de Police de Paris de bien vouloir mobiliser leurs services de toute urgence afin que les interventions nécessaires soient menées sur cet immeuble, et que le danger qu'il représente aujourd'hui pour les riverains et les passants soit écarté ».

Plus d'une année s'est écoulée depuis, sans que le conseil d'arrondissement n'ait été informé d'une quelconque avancée. Pire, les habitants du quartier Montparnasse-Raspail ne constatent aucune évolution concernant ce dossier, comme ils ont eu l'occasion de l'exprimer de façon extrêmement vive lors du dernier conseil de quartier.

Aussi, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, conseillère de Paris, et l'ensemble des élus du groupe LR et apparentés demandent à Madame la Maire du 14^e arrondissement de bien vouloir :

- Leur transmettre copie de la démarche qu'elle n'aura pas manqué d'effectuer auprès de Madame la Maire de Paris et de Monsieur le Préfet de Police suite au vote de ce vœu en conseil du 14^e arrondissement, en leur en précisant la date ;
- Leur transmettre copie des réponses qui lui ont été faites suite à cette démarche ;
- Leur indiquer quelles suites concrètes ont été données à cette démarche, quelles procédures ont pu être activées et à quelle date les habitants du quartier peuvent enfin attendre une résolution de ce dossier.

Mme PETIT

Nous avons déjà informé le Conseil d'arrondissement des démarches que nous avons effectuées auprès du Préfet de Police pour avancer sur ce dossier. Ce dossier est englué dans des procédures qui empêchent les pouvoirs publics de procéder à la démolition. Le juge des référés a débouté la demande de la Préfecture par une décision du 15 février 2016, un expert ayant été nommé sur demande du propriétaire, par un courrier du 3 mars. Cet expert n'a toujours pas remis son rapport. En parallèle, l'arrêté de péril du 21 mai 2013 a fait l'objet d'un jugement au T.A le 24 juin 2015, contre lequel le propriétaire a fait appel. Cette procédure est toujours en cours d'instruction. Nous sommes contraints par ces délais de procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Paris et devant la Cour Administrative d'Appel. Cependant, nous avons à nouveau saisi le préfet de police et le secrétaire général de la mairie de Paris, afin de les informer à nouveau de la dangerosité de cette situation et de les inciter à regarder les nouveaux moyens qu'ils pourraient actionner, sans attendre ces différentes décisions, pour procéder à la démolition de cet immeuble. Nous avons également, avec Cédric GRUNENWALD, rencontré le directeur adjoint du cabinet du préfet le 1^{er} mars, date de promulgation de la loi sur le nouveau statut de Paris ; il nous a indiqué que cette loi avait des conséquences sur les compétences en matière d'insalubrité. Il va effectuer une expertise juridique pour voir si ces compétences relèvent désormais de la mairie de Paris, et si ce point de transfert de compétences nécessite un décret d'application ou s'il s'applique d'office. En fonction de cela, il va regarder si une nouvelle procédure peut être enclenchée.

Si la nouvelle loi sur le statut de Paris pouvait s'appliquer sur cet immeuble, ce serait bien.

M. LESAIN

Voilà qui nous donne quelques espérances, à défaut de réponses. Pouvez-vous nous donner copie des interventions que vous faites sur le sujet, de façon à ce que nous ayons une visibilité sur les suites données aux procédures adoptées dans cette assemblée, ce que nous n'arrivons pas à avoir très souvent.

Vœux

V14 2017 04 Vœu déposé par Carine PETIT, Cédric GRUNENWALD, Florentin LETISSIER, Catherine CHEVALIER et l'ensemble des élus de la majorité municipale relatif au bureau de Poste Plaisance

Mme CHEVALIER

Considérant l'annonce par la Poste de l'évolution de son service et de l'organisation des Bureaux de Poste ;

Considérant la spécialisation du bureau de poste Plaisance, 180 rue Raymond Losserand, en banque postale et le transfert du service courrier et colis au Franprix mitoyen dans le cadre d'un contrat de partenariat ;

Considérant que ce bureau est situé dans le quartier Politique de la Ville Plaisance-Porte de Vanves, dont les habitants ont justement un important besoin de service de proximité ;

Considérant la nécessité de maintenir un service postal complet dans ce quartier visant à accompagner les personnes les plus vulnérables dans l'accueil et le conseil bancaire, ainsi que de maintenir une offre de service courrier et colis de proximité ;

Considérant la nécessité de maintenir un service postal de qualité avec des agents formés et correctement rémunérés afin d'aider au mieux les usagers de la Poste ;

Sur proposition de Carine PETIT, Cédric GRUNENWALD, Florentin LETISSIER, Catherine CHEVALIER et l'ensemble des élus de la majorité municipale, le Conseil d'arrondissement du 14^e émet le vœu :

- Que la direction de la Poste maintienne un service postal (bancaire et courrier) de proximité et de qualité dans ce quartier ;
- Que la Maire de Paris relaie la demande du Conseil d'arrondissement et des habitants du 14^e auprès de la Direction de la Poste.

M. FERTIER

Nous allons voter en faveur de ce vœu, mais nous tenons à noter que sans notre présence, ce vœu ne pourrait être adopté ; je ne pense pas, en effet, que le quorum aurait été suffisant.

M. GRUNENWALD

Il faudrait peut-être rappeler à M. FERTIER que s'il ne posait pas de questions à longueur de temps, dont certaines n'ont pas forcément place dans ce conseil, on ne serait pas encore là à 23h50.

Mme PETIT

Je pensais que M. FERTIER allait dire que ce vœu n'aurait pas existé sans la mobilisation des habitants du quartier. Je vous propose de passer au vote. Nous porterons ensuite ce débat au niveau du Conseil de Paris. (Je prendrai un jour en photo les rangs de l'opposition au Conseil de Paris, c'est parfois merveilleux).

DELIBERATION N° 51

V14 2017 04 Vœu déposé par Carine PETIT, Cédric GRUNENWALD, Florentin LETISSIER, Catherine CHEVALIER et l'ensemble des élus de la majorité municipale relatif au bureau de Poste Plaisance

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, avis favorable est donné au projet de délibération mentionné au visa.

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Pour : 27 dont 5 pouvoirs

Mme PETIT

Je vous remercie. La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu en avril, après les vacances de printemps.

La séance est levée à 23h52.